

## SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2009

9-2009

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL (sauf délibérations n° 2009.11.169 et 170), M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA (sauf délibération n°2009.11.177), Mme BOELLE, M. BELLAMY, Mme PIGANEAU (sauf délibérations 2009.11.169 et 170), Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER (sauf délibérations n° 2009.11.190, 191 et 192), M. LAMBERT, M. LEBIGRE (sauf délibération 2009.11.193), Mme PERREAUX, M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibération n° 2009.11.177 à 203), Mme SENERS (sauf délibération n° 2009.11.167 et 168), M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON (sauf délibération n° 2009.11.167 et 168), Mme GIRAUD,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS (sauf délibération n° 2009.11.189), Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE, M. LOBBE,

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN (sauf délibération n° 2009.11.175 et 177), Mme LEHERISSEL (sauf délibérations n° 2009.11.171 à 203, pouvoir à M. Audibert), M. AUDIBERT (sauf délibération n° 2009.11.178),

**Absents excusés :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme GRAS a donné pouvoir à Mme DUCHENE  
Mme de la FERTÉ a donné pouvoir à Mme BOURACHOT

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS

*Secrétaire* : François-Xavier BELLAMY

### **Informations municipales**

#### **M. le Maire :**

Comme la presse en a rendu compte, il a été procédé à la cession définitive de l'hôpital Richaud le 19 novembre dernier. (*applaudissements*). La signature a eu lieu au ministère des Finances. Le ministre du budget a profité de cette opération, qui avait un caractère un peu exemplaire, pour développer la politique de l'État en matière de cessions immobilières. Cette étape très importante est franchie. Espérons que désormais tout ira le plus vite possible pour que le dépôt de demande de permis de construire aboutisse aux travaux.

## COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

**(délibération du 21 mars 2008)**

DATES	N°	OBJET
5 octobre 2009	2009/291	Maintenance de licences ESRI et du site extranet pour le service Système d'informations géographiques (SIG). Marché à procédure adaptée conclu avec la société ESRI France.
5 octobre 2009	2009/292	Agrandissement de l'espace de jeux du jardin de la bibliothèque de l'Heure Joyeuse conclu avec la société Eurovia.
6 octobre 2009	2009/293	Assistance et maintenance du logiciel sport soft sécurité (SAM). Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société CGMV.
6 octobre 2009	2009/294	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2009/2010. Conventions.
7 octobre 2009	2009/295	Rénovation du théâtre Montansier. Marché à procédure adaptée : lot n°1 sonorisation conclu avec la société 4J Evénements. Lot n°2 éclairage conclu avec la société AVAB.
7 octobre 2009	2009/296	Suppression de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement régional.
7 octobre 2009	2009/297	Suppression de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement régional.
8 octobre 2009	2009/298	Organisation de repas de fin d'année pour les personnes âgées. Marché à procédure adaptée conclu avec la société d'exploitation Philippe Odile.
8 octobre 2009	2009/299	Ravalement de l'immeuble situé au 12 rue du Peintre Lebrun. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sully Bâtiment.
9 octobre 2009	2009/300	Organisation de séjour pour les maisons de quartier. Marché à procédure adaptée : lot n°1 séjour pour la maison de quartier Saint Louis conclu avec la société Pep 78 et lot n°2 séjour pour la maison de quartier Clagny Glatigny conclu avec l'association Pôle Montagne.

9 octobre 2009	2009/301	Achats et livraisons de chaussures et vêtements de travail pour le personnel des crèches et haltes garderies. Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société DK Mode.
14 octobre 2009	2009/303	Exercice du droit de priorité sur le bien situé 1 rue Richaud à Versailles. Acquisition de l'ancien Hôpital Richaud appartenant à l'État.
14 octobre 2009	2009/304	Achats, livraisons et mise en service d'appareils électroménager pour les services de la ville de Versailles. Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Simon Téléménager.
14 octobre 2009	2009/305	Achats, livraisons et mise en service de matériels audiovisuel pour les services de la ville de Versailles. Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Simon Téléménager.
14 octobre 2009	2009/306	Achats et livraisons de poussettes et de transats pour le service de la petite enfance. Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Berrous.
15 octobre 2009	2009/307	Régie d'avances. Paiement des menues dépenses de la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse. Modification.
15 octobre 2009	2009/308	Régie de recettes. Festival des associations. modification de l'encaisse.
15 octobre 2009	2009/309	Régie de recettes. Service cimetières. Concessions. Suppression du fonds de caisse.
15 octobre 2009	2009/310	Journées européennes du patrimoine. Convention de prestation d'animation avec l'Association de sauvegarde du quartier de Clagny.
15 octobre 2009	2009/311	Numérisation des microfilms des recensements annuels de la population de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Archimaine.
15 octobre 2009	2009/312	Entretien et dépannage des horloges dans les bâtiments communaux. Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Horélec J. Draux & Cie.
20 octobre 2009	2009/313	Mise à disposition de Mme Sonja Brenner, à titre précaire et révocable, du logement communal n° 78 sis 50 rue St Charles à Versailles.

22 octobre 2009	2009/314	Réalisation d'un abri à scooters, impasse du Débarcadère à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société charpente Cénomane.
22 octobre 2009	2009/315	Réaménagement du square Léo Délibes, allée Hector Berlioz. Avenant n°1 au marché de travaux.
23 octobre 2009	2009/316	Convention entre France Télécom et la ville de Versailles pour la mise à disposition et l'occupation, sous l'allée des Marronniers, d'infrastructures communales passives destinées aux communications électroniques.
23 octobre 2009	2009/317	Régie de recettes. Bibliothèque municipale. Suppression du fonds de caisse.
26 octobre 2009	2009/318	Maintenance et entretien du matériel de cuisine collective et de distribution de repas. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FC2P.
28 octobre 2009	2009/320	Salle Rameau du conservatoire à rayonnement régional. Convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal pour une répétition et un concert de Yoan Dae Young.
29 octobre 2009	2009/321	Prestation de traiteur de moyenne gamme avec ou sans service pour divers services de la Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Pluart Christian.
30 octobre 2009	2009/322	Régénération des aires de grands jeux sportifs. Avenants n°2 aux marchés à procédure adaptée conclus avec la société Soldrain : lot n°1 terrain gazon, lot n°2 terrains stabilisés schiste, diorite, terre et sable. Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS).
30 octobre 2009	2009/323	Achats et livraisons de produits pharmaceutiques hors médicaments. Avenant n°2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Ebony. Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS).
30 octobre 2009	2009/324	Achats et livraisons sur site de petites fournitures et de petits matériels spécifiques pour bibliothèque. Avenant n°2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Filmolux. Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS).

30 octobre 2009	2009/325	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges, des systèmes de sécurité incendie, des bâtiments et engins communaux et du CCAS. Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec Qualiconsult Exploitation.
3 novembre 2009	2009/326	Renouvellement de la licence du logiciel Inquiero en mode application service provider (ASP) nécessaire à l'accès sécurisé et contrôlé des serveurs de la Ville par des fournisseurs extérieurs. Marché à procédure adaptée conclu avec la société NTR Global NTR France.
3 novembre 2009	2009/327	Achats et livraisons sur site de petit matériel de puériculture pour la petite enfance. Avenant n° 2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Libeca. Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS).

Les décisions n°2009/302 et 319 sont annulées

**M. de LESQUEN :**

Plusieurs décisions concernent Richaud, notamment la 303 sur le jeu d'écritures consistant à acheter et vendre le même jour.

**M. le Maire :**

Nous avons exercé le droit de priorité qu'a toute collectivité lors de la vente d'un bien public. Cela nous a donné un gros avantage en ce qui concerne les jardins publics et la chapelle. Comme Alain Nourissier l'avait expliqué, nous avons pu aussi faire prendre en compte cette dépense pour le calcul du remboursement anticipé du FCTVA. Nous avons pris l'engagement d'augmenter sensiblement les investissements en 2009 par rapport aux trois années précédentes, afin de bénéficier d'une année de FCTVA dans le cadre du plan de relance. L'achat de Richaud représente trois millions d'euros, alors qu'il n'était pas garanti que nous parvenions au montant exigé sans cette opération. Ce montage a vraiment beaucoup d'intérêt pour la Ville.

**M. DEFRANCE :**

Puisqu'il s'agit de Richaud, où figure la garantie précise qu'un promoteur qui construira des logements ne pourra pas acquérir le jardin ? Beaucoup de Versaillais s'inquiètent et voudraient être certains qu'il restera absolument dans le domaine public. On peut bien imaginer qu'un promoteur ou des agences qui vendent des logements à 6000 euros le mètre carré, alors que des enfants vont venir jouer sous les fenêtres, peuvent être tentés d'essayer de privatiser ce lieu.

**M. le Maire :**

Je peux vraiment vous rassurer. Ces espaces deviennent propriété de la Ville, qui va les gérer et les entretenir. En ce qui concerne la proximité de ce jardin public

et des appartements privés, le paysagiste Neveu a proposé des taillis très larges et un peu piquants, qui font écran entre les fenêtres et les lieux de déambulation. L'important dans ce projet est aussi d'avoir deux nouvelles voies latérales, l'une entre la rue Richaud et le boulevard de la Reine, l'autre longeant le bâtiment de Richaud.

Si vous le désirez, vous pouvez poser maintenant vos questions diverses.

**Mme NICOLAS :**

Nous avons reçu l'organigramme, avec un trombinoscope et c'est très bien. Mais pourrait-on avoir aussi les numéros de téléphone, pour joindre les personnes sans passer par le standard, mais au moins par le secrétariat des élus ?

**M. le Maire :**

Nous verrons les améliorations possibles.

**Mme NICOLAS :**

Autre point, le journal gratuit *Versailles Plus*, contre lequel je n'ai rien, est en distribution dans le hall de l'hôtel de Ville. Il l'indique d'ailleurs, parmi les points de dépôt, avec les adresses de commerçants ! C'est un peu choquant. Ou alors, il faut mettre à disposition tous les journaux et l'hôtel de Ville deviendra maison de la presse.

**M. le Maire :**

Effectivement, si un journal gratuit est disponible à l'entrée de la mairie, il serait logique que les autres puissent l'être. Mais il ne faudrait pas, en effet, devenir une maison de la presse. Comme il s'agit d'informations sur Versailles, cela peut intéresser nos concitoyens.

**M. DEFRANCE :**

C'est de la propagande, en tout cas une information très orientée ! Ce journal n'est pas objectif et n'a pas sa place à l'hôtel de Ville.

**M. le Maire :**

Que les journaux qui travaillent sur Versailles aient des facilités, c'est une bonne chose. Mais dans ce cas il faut les traiter sur un pied d'égalité. Soit il n'y en a aucun, soit il y a tous ceux qui le souhaitent. Nous allons donc faire le point là-dessus. Mais il faut qu'une même règle s'applique à tous, j'en suis bien d'accord. Il est aussi légitime de soutenir les journaux qui travaillent sur Versailles, que ce soit les *Nouvelles de Versailles*, ce journal que vous mentionnez ou le *Parisien* dans son édition locale.

**Mme PILLARD :**

De plus, il est indiqué que ce journal : « est distribué chez certains commerçants » et l'hôtel de Ville figure dans la liste de ces commerçants.

**M. le Maire :**

Nous le ferons observer à la rédaction. Nous traiterons tous les journaux de la même façon, mais il est bon aussi que des initiatives se développent dans notre ville. A ce propos je viens de voir un film merveilleux, réalisé par de jeunes Versaillais, intitulé *D'une seule voix* et qui a été réalisé dans des conditions difficiles. Il s'agit d'un hymne à l'entente sur fond de conflit de Moyen-Orient. Je me rends compte que j'en fais la publicité, mais c'est qu'il le mérite.

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

***Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009*****M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*En l'absence d'observation, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.167****Convention de mise à disposition au profit de la ville de Versailles d'une partie de la parcelle BS 137 située 17 rue Edouard Charton et appartenant au SMGSEVESC (Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud).****M. le Maire :**

Il s'agit là d'un dossier très sensible sur lequel nous avons beaucoup travaillé. Depuis des années, nous voulons obtenir un passage entre la rue Edouard Charton et la gare des Chantiers. C'est très utile pour les élèves qui fréquentent le quartier Saint-Louis. Cela a été difficile, mais nous sommes heureux de l'avoir obtenu. Le site, qui appartient au syndicat des eaux, est considéré comme un site sensible et nous serons obligés de prendre un certain nombre de précautions de sécurité ; à ce propos, la délibération suivante concerne l'installation de barrières.

Les Versaillais vont ainsi pouvoir découvrir ce lieu que très peu connaissent. Il rappelle l'histoire des eaux à Versailles. On pourra en longeant le bassin carré et le bassin long découvrir la faune et la flore qui s'y épanouissent. C'est presque bucolique.

C'est aussi une première étape dans l'aménagement des Chantiers, mais dans le projet que vous connaissiez, il n'y avait pas cette ouverture sur la rue Edouard Charton.

Pour que le coût ne soit pas trop élevé, il n'y aura pas d'éclairage public dans cette première étape. En hiver, on ouvrira ce passage aux mêmes heures que les parcs de la Ville. En été la question ne se posera pas pour les écoliers puisque les jours sont plus longs.

La première délibération est une convention de mise à disposition, que nous sommes heureux d'avoir obtenu du syndicat ce qui, à vrai dire, n'a pas été très simple. La voici :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le protocole d'accord du 23 janvier 2004 entre la ville de Versailles et le SIGSEVESC ;

Vu la délibération du comité du SMGSEVESC en date du 17 juin 2009 ;

-----

La parcelle BS137, appartenant au SMGSEVESC (Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint Cloud) représente un intérêt de premier ordre dans le cadre des liaisons avec le futur aménagement de la gare des Chantiers.

Elle permet, depuis la rue Edouard Charton au n° 17, au travers des terrains du syndicat puis de la voie de service appartenant à l'État et longeant l'étang long, de relier la voie de service longeant l'étang Carré appartenant à la Ville et menant à la place Raymond Poincaré.

Cette parcelle, occupée par les installations techniques du SMGSEVESC (station de pompage) et des logements de fonction, est en communication directe avec le site des réservoirs Gobert. Ces deux réservoirs, situés à l'extrémité de l'avenue de Sceaux, sont contemporains de l'ensemble des aménagements réalisés sous le règne de Louis XIV pour l'alimentation en eau des fontaines des jardins de Versailles. Ils prennent place dans la composante liée à l'aménagement du réseau des "étangs inférieurs" et représentent un intérêt patrimonial original lié à l'histoire des techniques hydrauliques de l'époque. L'autre intérêt est d'ordre environnemental et urbain par la présence d'un espace vert préservé en cœur de ville et offrant un magnifique panorama au-delà des voies ferrées.

La mise à disposition d'une partie de la parcelle BS 137 appartenant au SMGSEVESC permettra, depuis le 17 rue Edouard Charton, de créer une promenade piétons/vélos qui longera les deux étangs et rejoindra ainsi directement la place Raymond Poincaré.

Cette convention fait suite au protocole d'accord du 23 janvier 2004 entre la Ville et le Syndicat sur le principe d'un accord sur les différentes parties du projet de franchissement des réservoirs Gobert. Les différentes modalités de la mise à disposition de cette parcelle sont contenues dans le projet de convention et selon un plan joint en annexe.

Ce site des réservoirs Gobert étant classé "point sensible 3", il est nécessaire que les installations du syndicat soient protégées notamment par des clôtures, portails, dispositifs de contrôle d'accès, de détection d'intrusion dont les caractéristiques seront définies par la SEVESC, concessionnaire contrôlé du syndicat.

Par délibération en date du 17 juin 2009, le Comité syndical du SMGSEVESC a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition de la parcelle syndicale cadastrée BS n° 137 au profit de la Ville de Versailles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'adopter les dispositions de la convention établie entre la ville de Versailles et le Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint-Cloud relative à la mise à disposition, au profit de la ville de Versailles, d'une partie de la*



*parcelle BS 137 située 17 rue Edouard Charton ;*

- 2) *de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. de LESQUEN :**

Cette délibération suscite chez nous satisfaction et inquiétude. Satisfaction, car on attendait depuis longtemps cette liaison directe – qui personnellement me fait gagner cinq minutes pour aller à la gare – mais inquiétude à deux titres. D'abord, sans exagérer la menace terroriste, l'approvisionnement en eau est à surveiller de près ; plus simplement, il ne faudrait pas que cet endroit non éclairé devienne un coupe gorge. Vous parliez de la faune et de la flore ; il ne faudrait pas que la gare des Chantiers nous amène une faune d'une autre espèce. (*murmures*) Comment certains osent-ils protester quand on parle de sécurité alors que c'est une préoccupation pour tous les Français, de gauche ou de droite. Aujourd'hui d'ailleurs, tout le monde accepte la vidéosurveillance et le Gouvernement y pense depuis des années. Il faudrait peut-être commencer par la gare des Chantiers et par ce passage pour améliorer la sécurité à Versailles et pour que notre Ville devienne, à défaut de le demeurer, une zone de sécurité.

**M. le Maire :**

Non seulement cela va permettre à beaucoup de gens de gagner cinq minutes matin et soir, notamment à des enfants, mais cela va améliorer la sécurité, puisqu'ils emprunteront ce passage et non plus des voies publiques sur lesquelles il y a une forte circulation. La question de la sécurité, sous la forme où vous l'évoquez, est réelle à proximité d'une gare. S'il y a des risques, nous essaierons de les gérer au mieux, dans cette période transitoire puisque, ensuite, tout le quartier s'améliorera dans le cadre du grand aménagement de la gare. Chacun doit être vigilant.

La vidéosurveillance est un sujet qui relève désormais de l'intercommunalité. Les mesures nouvelles que le premier ministre a récemment annoncées s'adressent notamment à ce niveau d'organisation. Par souci d'efficacité, les services de police préfèrent s'organiser sur plusieurs communes en raison de ce qu'ils appellent « l'effet plumeau », à savoir que la vidéosurveillance dans une commune fait partir les bandes dans la commune voisine. Versailles Grand Parc a lancé une mission d'étude sur la vidéosurveillance le mois dernier et nous aurons bientôt des résultats. Nous n'excluons pas, dans des endroits très sensibles, d'avoir du matériel de vidéosurveillance pour soulager le travail de la police et celui de la justice quand des éléments de preuve sont nécessaires. Thierry Voitellier suit ce dossier qui a été confié au deuxième vice-président du Grand Parc, Jean-François Peumery, le maire de Rocquencourt.

**M. VOITELLIER :**

Nous y travaillons pour la mettre en place en profitant des subventions de l'État. Dans chaque commune, on a des contacts réguliers avec la police nationale pour déterminer où poser les caméras, en fonction de choix stratégiques. Veut-on exercer une surveillance en direct, avec des agents regardant l'enregistrement 24 heures sur 24 ? Enregistrer des preuves pour pouvoir confondre des coupables ultérieurement ? Veut-on contrôler les zones de vie ou les zones de passage ? Identifier les gens qui entrent dans un secteur intéresse beaucoup la police, dans la

mesure où l'on ne peut pas avoir un contrôle efficace des rues comme à Paris. Au-delà des aspects techniques, il faut des hommes. L'État encourage la vidéosurveillance au niveau de l'intercommunalité, mais cela peut poser problème, car au niveau des communes il y a plusieurs officiers de police judiciaire et même plusieurs circonscriptions de police. Il faut coordonner tout cela et savoir qui assure la direction pour réagir.

**M. de LESQUEN :**

Les remarques de maître Voitellier sont intéressantes, mais aussi un peu inquiétantes. Il a rappelé que c'était le maire qui avait compétence pour faire respecter l'ordre public et que l'intercommunalité n'en a aucune dans ce domaine. S'y l'on y ajoute l'imbrication des circonscriptions, j'ai peur que le transfert de la vidéosurveillance à l'intercommunalité soit une fausse bonne solution qui risque de paralyser la réforme. Je ne sais pas si M. Nourissier, dans sa grande bonté, trouvera un peu d'argent pour la vidéosurveillance dans son budget, mais c'est une dépense prioritaire et il faudrait commencer par les gares. Depuis au moins cinq ans, l'URV préconise la mise en place de la vidéosurveillance.

**M. VOITELLIER :**

On est aussi en train de faire un recensement des caméras installées à Versailles, car il y en a déjà beaucoup. La SNCF a installé un système de vidéosurveillance à l'intérieur de la plupart des gares, il y en a sur la voie publique devant les banques et dans les administrations. Il faut voir où les caméras sont le plus utiles.

Si l'on a choisi le niveau intercommunal, c'est qu'il permet de recevoir plus d'aides. On peut s'entendre avec la police nationale pour mettre en place un central, sachant qu'ensuite elle délègue. Quand la police municipale intervient, elle est sous l'autorité du maire qui reprend le contrôle sur sa commune. Mais je pense qu'il y aura une réforme dans ce domaine dans les prochains mois.

**M. de LESQUEN :**

C'est une usine à gaz.

**M. le Maire :**

Absolument pas. Il y a une logique pour la police à ce que plusieurs communes travaillent ensemble sur ces questions d'ordre public. On vous présentera les résultats de cette réflexion. Les questions d'ordre public nécessitent qu'on utilise les moyens complémentaires dans les zones, notamment les gares, où il faut des informations précises et de temps à autre des éléments de preuve indispensables.

**Mme NICOLAS :**

Nous ne sommes pas d'accord avec M. de LESQUEN. A Versailles, on est en sécurité. Il y a très peu d'agressions.

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas exact. Demandez aux gens qui se sont fait agresser ! (*exclamations*) Ainsi, Mme Leherissel s'est fait cambrioler.

**Mme NICOLAS :**

Evidemment, on trouvera toujours des victimes.

Pour revenir au passage qui est créé, il n'y aura pas d'éclairage. Ne faudrait-il pas quand même de petits points de lumière ? Sinon, l'hiver quand le jour tombe tôt, vous devrez fermer le passage à 16 heures 30 ou 17 heures. De plus, il peut y avoir des feuilles mortes, c'est dangereux.

**M. le Maire :**

La décision est clairement d'ordre budgétaire. Nous souhaiterions qu'il y ait de l'éclairage, mais cela coûterait très cher. Dans une deuxième étape, du grand projet des Chantiers, il y aura un éclairage public. Nous ne voulons pas non plus faire une dépense pour des installations qui seront remises en cause quand le projet définitif sera réalisé avec des aménagements un peu différents. Mais nous voulions quand même tout de suite faire profiter de cette avancée.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, M. Defrance ne participant pas au vote.*

**2009.11.168**

**Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des Chantiers et la rue Edouard Charton. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation.**

**M. le Maire :**

Cette délibération prolonge la précédente :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21-1° et L.2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

-----

Une partie de la parcelle BS 137 appartenant au SMGSEVESC mise à disposition au profit de la Ville a fait l'objet d'une convention sur laquelle le conseil municipal a été invité à se prononcer ce 26 novembre 2009. La situation des terrains permet la création d'un cheminement piétons/vélos vers la gare des Chantiers depuis le 17 de la rue Edouard Charton. Ces terrains avaient fait l'objet d'un accord de principe entre la ville de Versailles et le Syndicat par protocole du 23 janvier 2004.

Cet accord prévoyait :

- L'utilisation de la voie de service longeant le réservoir long, à l'est, dans le cadre de la servitude accordée au syndicat par l'État ;
- l'aménagement et la sécurisation d'un passage piétons de la rue Edouard Charton vers le site des Chantiers ;

Le site de Gobert étant classé "point sensible 3", le syndicat autorise la Ville à y effectuer les aménagements nécessaires à la réalisation d'un passage pour piétons

avec une tolérance pour les cycles non motorisés, sous réserve que ceux-ci respectent la réglementation sur les activités d'importance vitale et les dispositions du plan gouvernemental VIGIPIRATE.

Les travaux concernent :

- la création d'une enceinte protégée par des clôtures, portails, grilles pour les installations du syndicat bordant le cheminement public ;
- la mise en place de fourreaux pour les alimentations électriques des portails motorisés et le contrôle d'accès ;
- le traitement des aménagements paysagers du cheminement piétons à travers les talus situés près de l'entrée, au 17 de la rue Edouard Charton ;
- la restauration des garde-corps donnant sur le domaine SNCF et la mise en place de protections le long des étangs ;
- le remplacement des deux portails du 17 rue Edouard Charton et de la place Raymond Poincaré.

Il est précisé que les travaux de protection intérieure de la station de pompage resteront sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du concessionnaire contrôlé. La Ville remboursera le concessionnaire contrôlé après réalisation de ces travaux sur la base des factures à établir par celui-ci.

Il convient de lancer un marché à procédure adaptée, alloti de la manière suivante :

Lot	Détail des prestations	TOTAL € HT
1	Serrurerie, clôtures, portails	180 000
2	Serrurerie décorative	90 000
3	Aménagements paysagers, voirie	40 000
4	Peinture	15 000

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 325 000 € HT soit 388 700 € TTC.

S'agissant de travaux relativement classiques, les critères de sélection pour les lots n° 1, 3 et 4 sont les suivants :

- le prix (60%) ;
- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique présenté (40%).

S'agissant de travaux faisant appel à une technicité et un savoir-faire éprouvés en serrurerie d'art, les critères de sélection pour le lot n° 2 sont les suivants :

- la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique présenté (60%)
- le prix (40%)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'effectuer les travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des Chantiers et la rue Edouard Charton ;*
- 2) *que ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;*

- 3) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 4 lots :*
- *lot n° 1 : serrurerie, clôtures, portails ;*
  - *lot n° 2 : serrurerie décorative ;*
  - *lot n° 3 : aménagements paysagers, voirie ;*
  - *lot n° 4 : peinture.*
- 2) *de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, M. Defrance ne participant pas au vote.*

**2009.11.169**

**Débat d'orientation budgétaire.**

**Exercice 2010.**

**M. NOURISSIER :**

Pour faire mieux que l'an passé, pour ce débat d'orientations budgétaires, nous vous avons proposé un texte assez nourri qui explique bien où nous en sommes, les difficultés que nous avons à relever et les moyens pour la Ville de le faire.

Plutôt que de paraphraser ce document, je souligne quelques points importants.

Le constat initial est que la crise n'est pas terminée et que 2010 restera difficile. Nous nous posons trois questions : comment tenir nos engagements, dans quel environnement allons-nous être amenés à prendre nos décisions et avec quelles marges de manœuvre ?

Les engagements que nous avons pris devant les Versaillais sont largement développés dans le document. Je rappelle seulement les plus importants. Le premier est de limiter la pression financière, notamment par la modération fiscale. Nous avons fait progresser les impôts locaux de 2 % en 2008 et de 2,5 % en 2009, alors que la moyenne d'augmentation de la pression fiscale de la Ville était de 3 % et que pour les villes comparables, la moyenne est entre 3,5 % et 4,3 %. La modération fiscale reste un objectif, même si chaque année c'est une véritable gageure.

En second lieu, nous avons cherché à maintenir à un niveau raisonnable les tarifs municipaux. Ainsi, la première mesure que nous avons prise a été de réduire de 40 % les tarifs de stationnement en vigueur. De plus, pour faciliter la vie quotidienne des habitants et soutenir le commerce, nous avons créé un certain nombre de places de 15 minutes gratuites. Lorsque l'installation sera terminée, il y aura au total 48 bornes.

Nous avons aussi pratiqué une gestion active de la dette. L'encours de la dette aujourd'hui est de 58 millions d'euros. Depuis notre arrivée, nous avons remboursé par anticipation 2,6 millions. Bien sûr, lorsque la plupart de nos grands projets seront mûrs, nous serons amenés à emprunter davantage, mais plus nous partirons d'un niveau de dette bas, moins l'endettement sera difficile.

Un autre objectif est de diversifier les services offerts aux Versaillais. Chaque fois que nous mettons en place une nouvelle prestation, que nous étendons les horaires, il y a des moyens humains supplémentaires à trouver. Nous nous sommes

engagés à être très réactifs face aux nouveaux besoins des Versaillais, qu'il s'agisse des problèmes de dépendance ou d'accompagnement des anciens, qui souhaitent pour la plupart rester le plus longtemps possible à la maison, ou des crèches alors que beaucoup de mères, en raison de la crise, retournent sur le marché du travail.

Préparer l'avenir, c'est continuer à investir. Je vous renvoie aux pages 3-5 du rapport. Cela recouvre par exemple la création d'un deuxième accès à la gare des Chantiers, le projet rue de la chancellerie pour conduire les visiteurs du château vers le quartier Saint Louis, les nouveaux jardins et la réhabilitation de l'école Antoine Richard.

Améliorer le cadre de vie, c'est la campagne propreté, ce sont les jardins, les circulations douces, la poursuite de la ceinture verte. Tout cela est nécessaire, tout cela a un prix. Lorsque nous nous pencherons sur le budget de la Ville pour 2010, il faudra trouver les financements.

En dépit de la crise, notre ambition reste intacte et notre effort d'investissement portera sur six grands projets : la réhabilitation de Richaud, l'avenue de l'Europe, l'aménagement des Chantiers, l'opération d'intérêt national sur le plateau de Saclay, la candidature de Versailles et de Versailles Grand Parc pour accueillir le pôle de compétitivité « le vivant et la ville » et le projet urbain de la caserne Pion. Je pourrais ajouter la pépinière d'entreprise que nous créons avec Versailles Grand Parc ou le projet Récollets-Chancellerie qui avance bien.

Quelles contraintes vont peser sur nos décisions au cours des trois prochaines années ? Il y a le contexte économique, les réformes institutionnelles et territoriales annoncées par le Gouvernement et le degré d'engagement de l'État au côté des communes

Je reviens d'abord sur le contexte économique. Le déficit public annoncé par l'État est de 116 milliards d'euros, soit 8,5 % du PIB l'an prochain. Le poids de la dette publique devient considérable, à 84 % du PIB. Il est donc nécessaire de moins dépenser au niveau de l'État, ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour les communes. Le projet de loi de finances pour 2010 prévoit des hypothèses économiques et en particulier un chômage autour de 10 %. Au deuxième trimestre, il était en France de 9,1 % et en Ile-de-France – à Versailles, le chiffre est très proche – de 7,8 %. Or les critères de Maastricht sont de 3 % du PIB pour le déficit et nous sommes à 8,5 % et en 2012 nous serons revenus à 5 ou 5,5 %. Pour la dette, c'est 60 % du PIB au maximum et nous serons probablement à 88 % en 2012. Les tensions sont telles sur le budget de l'État que les conséquences au niveau déconcentré ne peuvent qu'être importantes.

Notre environnement institutionnel et fiscal change lui aussi radicalement. Le Gouvernement a annoncé des réformes des institutions et des réformes fiscales. La taxe professionnelle est remplacée par la contribution économique territoriale qui se composera d'une cotisation locale d'activité assise sur les valeurs locatives actuelles et d'une cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire sur l'activité économique. Nous ne connaissons pas encore précisément la manière dont ce nouveau dispositif fonctionnera, mais ce sera Versailles Grand Parc qui récoltera les fonds ainsi collectés et reversera leur part aux différentes communes en fonction de leur poids économique d'ensemble. Nous avons la garantie que ce qui aurait été collecté en 2010 comme taxe professionnelle sera maintenu, mais nous ne savons pas si cette garantie sera totalement maintenue pour les années suivantes. Un autre point important de la réforme fiscale est la révision des valeurs locatives qui a été annoncée au cours du débat parlementaire. A priori cet exercice commencerait en 2011. Enfin, la taxe carbone s'appliquera à notre Ville comme aux entreprises et aux particuliers. Nous avons essayé de calculer, à partir de ce que nous en connaissons aujourd'hui, quel serait l'impact de cet impôt pour la ville de Versailles. Nous sommes arrivés à 84 000 euros par an, ce qui n'est pas négligeable.

Donc nous sommes touchés directement et indirectement par les réformes en cours. Les réformes institutionnelles, en modifiant les compétences et les prérogatives des régions et des départements, auront un impact sur nos cofinanceurs

et nous ne savons pas encore quelles seront les conséquences précises pour nous.

L'État continue de se désengager du soutien aux villes. Je ne reviens pas sur l'état des finances publiques. C'est aussi parce que l'État a la volonté de faire pression sur les collectivités territoriales pour les amener à baisser leurs dépenses. Cela se traduira par une nouvelle perte sèche pour la ville de Versailles. Nous avons regardé très attentivement comment allaient évoluer les différents paramètres, dotation forfaitaire, dotation de garantie, baisse des compensations ou du FCTVA. Derrière l'annonce de progression des concours de l'État aux collectivités territoriales de 1,2 %, la dotation forfaitaire n'augmentera que de la moitié, soit 0,6 %, ce qui entraîne pour Versailles une perte de 124 000 euros. Au total, en 2010 il nous manquera probablement autour de 500 000 euros par rapport à ce que nous aurions eu si l'État n'avait pas pris l'initiative de diminuer ses concours aux villes comme la nôtre. C'est un point de fiscalité environ. Quant au FCTVA, afin de maintenir une évolution positive de ses concours, l'État va être amené à le considérer comme une dotation et à le faire évoluer dans l'enveloppe globale. Il sera donc tenté de le grignoter progressivement. Tous ces éléments posent plus de questions qu'ils n'amènent de réponse, mais laissent une certitude : nous obtiendrons moins à l'avenir.

Face à ces mauvaises nouvelles, nous nous efforçons de piloter au mieux. Nous avons quelques atouts dans notre jeu. C'est d'abord une gestion prudente de notre endettement. Les taux d'intérêt sont bas et l'environnement financier s'améliore ; de ce fait, les villes ont un meilleur accès aux banques qu'il y a un an. Nous avons fixé l'encours de dette prévisionnelle en 2010 à 65 millions, contre 58 millions aujourd'hui. Peut-être serons-nous amenés à mobiliser de premiers emprunts pour financer des opérations que nous lançons. En tout cas, nous maintenons l'annuité de la dette à 11 millions d'euros. Cette somme permet chaque année de rembourser une part du capital emprunté et de payer les intérêts. Le taux moyen de notre dette est de 2,84 % et la dette par habitant est stable à 732 euros aujourd'hui contre 745 euros au début de la mandature précédente. Nous continuerons aussi la politique de remboursement anticipé de nos emprunts tant que nous ne serons pas dans la période de pic de nos grosses réalisations.

Nous mettons l'accent depuis 2008 sur la qualité de la gestion des finances de la Ville. Mieux gérer, cela se traduit par l'économie de un million d'euros que nous avons réalisée depuis notre arrivée. C'est aussi une série de mesures que nous avons prises depuis un an et demi : la mise en place d'une cellule chargée du suivi des délégations de service public et d'une équipe solide de contrôle de gestion. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est en tête de nos priorités et nous allons mettre en œuvre la pratique de la lettre de cadrage, qui permet de bien montrer à chaque gestionnaire de combien il disposera, de manière à essayer d'éviter, en amont, les dérapages. Nous poursuivons bien entendu l'entretien régulier d'un patrimoine important, nous essayons de mutualiser au mieux les services entre la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc. Nous investissons dans le développement durable et nous mettons en place l'intranet qui permet de diminuer beaucoup les réunions et les frais de communication entre services.

En moyenne de 2008 à 2009 les recettes des communes ont progressé de 3,8 % et leurs dépenses de 4,6 %. La crise est là, il faut faire face à des dépenses nouvelles, l'État transfère aux communes sans compensation financière des pans entiers de ses attributions, notamment les passeports biométriques. Beaucoup de communes ont arbitrés en diminuant leur épargne brute ; ce n'a pas été le cas à Versailles, ce qui est aussi preuve d'une bonne gestion.

Chaque jour, enfin, nous cherchons de nouvelles sources de cofinancement et les résultats sont là. Ces nouveaux partenariats, c'est avec l'État, le département ou la région que nous nous efforçons de les nouer. Nous avons déjà dit que nous avons été capables de trouver pour le tourisme 320 000 euros par an, ce qui double les moyens dans ce secteur par rapport à ce que nous avons trouvé en arrivant. Nous faisons le même effort d'investissement en faveur de la voirie et de l'assainissement, au

travers du contrat départemental qui représente 450 000 euros de subventions. Nous essayons aussi de convaincre la région et dès que les élections régionales de mars 2010 seront passées, nous serons prêts à lui proposer un certain nombre d'opérations. La région finance à hauteur de 35 %, dans la limite de trois millions d'euros pour cinq ans, des opérations, trois au minimum et ses priorités rencontrent assez largement celles de la ville de Versailles : transports, développement économique, logement, éducation, formation et environnement.

**M. DEFRANCE :**

Cela fait plaisir à entendre. Merci la région !

**M. NOURISSIER :**

Nous essayons vraiment de chercher des financements pour maintenir la fiscalité au niveau actuel, sans renoncer pour autant à notre programme d'investissement.

Nous suivons de très près les engagements financiers hors bilan dont nous avons hérité. J'en ai cité les principaux à plusieurs reprises. Pour les garanties d'emprunt que nous apportons notamment en faveur du logement social, le stock atteint aujourd'hui 85 millions d'euros. Il sera en fin d'année de 96 millions d'euros. Vous verrez ensuite une délibération portant sur l'acquisition de 65 logements rue des Chantiers qui vont entrer dans le parc immobilier à la disposition de la Ville. En ce qui concerne la ZAC des Chantiers, notre objectif est de réaménager les coûts et de réduire la charge de la Ville qui est aujourd'hui de 45 millions. Le troisième élément important hors bilan est le contrat départemental d'offre résidentiel, le CDOR. Il a été fixé il y a quelques années à un niveau assez irréaliste et au cas où nous n'arriverions pas à produire pour 2012 les 1475 logements sur lesquels nous étions engagés, il faudrait rembourser une certaine somme. Nous allons essayer de faire que ce soit le moins possible et essayer de disposer d'un an de plus pour réaliser ce programme. Nous négocions pour y parvenir, mais il y a cette épée de Damoclès sur nos têtes. Enfin, nous contrôlons de manière beaucoup plus efficace les 11 délégations de service public. Ainsi la renégociation du contrat avec la Société versaillaise de chauffage urbain nous a permis de gagner un à deux millions d'euros sur les trois dernières années de la concession. Nous avons trois objectifs en ce qui concerne le contrôle du hors bilan : desserrer les contraintes financières, conserver nos marges de manœuvre et avoir les moyens de nos ambitions : ni trop d'emprunt, ni trop d'impôt.

A quoi pourrait ressembler le projet de budget pour 2010 que nous présenterons le mois prochain ? En fonctionnement, du côté des recettes nous visons une masse de 113-114 millions d'euros et le même montant pour les dépenses. Cependant nous ne dépenserons pas toute cette somme et nous réservons 10,8 millions d'euros pour l'autofinancement : on retrouve donc ce montant dans les recettes d'investissement dont le total est de l'ordre de 25,6 millions, à quoi correspond le même montant de dépenses. Le budget de la Ville s'élèvera donc à 150 millions avec le budget annexe de l'assainissement, les opérations de report et les opérations d'ordre.

A ce stade, les principales opérations d'envergure pour 2010 sont l'affectation de l'immeuble de la rue Saint Simon à un espace jeunesse et à un pôle dédié aux associations, la poursuite de la restauration de la chapelle du lycée Hoche, la poursuite de la construction du gymnase la Source, la reconstruction du gymnase Richard Mique, la rénovation de l'école Antoine Richard, la poursuite des aménagements pour pistes cyclables, la poursuite de la participation de la Ville à la réalisation du parking du boulevard de la reine, la restructuration de la voirie, l'extension de la ceinture verte avec une deuxième tranche, l'aménagement des terres pleines de l'avenue de Paris pour une deuxième tranche également, l'aménagement du



jardin de la poste au square Lamôme, la fin de l'aménagement des locaux de la police municipale au 2 impasse du Débarcadère et un certain nombre de crédits d'études pour de futurs aménagements, notamment pour des équipements à vocation sociale.

Le calendrier budgétaire est donc le suivant : le débat d'orientations budgétaires se tient aujourd'hui ; le 17 décembre nous voterons le budget primitif 2010. Quand nous aurons reçu de l'État les taux d'imposition et l'évolution des bases, fin février, nous serons en mesure, au conseil du 25 mars, de voter les taux de fiscalité locale pour 2010.

Pour terminer, j'adresse un grand merci à la direction des affaires financières, Mme Guyard, Mme Cavanagh, Mme Lemièrre et Mme Dupeux qui m'ont aidé à préparer cette présentation et à rédiger le rapport. (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Merci pour cette présentation très claire de ce qui a été fait et de ce qui va être fait en 2010. J'ouvre le débat.

**M. LOBBE :**

Nous apprécions l'effort de présentation de ce texte, beaucoup plus clair et complet que les années précédentes. Nous apprécions également que vous ayez pris en compte notre suggestion de placer ce débat dans une perspective triennale, qui manquait également l'an dernier.

Sur le fond, nous avons été surpris en lisant ce texte : il s'agit, au fil des pages, d'une dénonciation de la politique du Gouvernement à propos du financement des communes. (*rires*) Cela avait été notre cheval de bataille depuis des années et nous n'imaginions pas que nous allions obtenir votre ralliement d'une façon aussi totale. (*rires*) Si Antoine Casanova était présent, il pourrait même demander des droits d'auteur. Tout est indiqué : les transferts de charges sans transferts de recettes correspondants ; la compensation non assurée dans la durée ; les subventions menacées ; les dotations budgétaires plafonnées ; les changements réguliers de mode de calcul des dotations pour les grignoter chaque fois davantage ; la réforme des collectivités territoriales et la suppression de la taxe professionnelle. Bref, comme vous l'écrivez vous-même, l'État met les collectivités au régime sec. Il place les communes dans un véritable étau budgétaire et c'est pour cela qu'il faut se battre pour dénoncer cette politique. Nous ne sommes pas seuls, loin de là. L'association des maires de France a réuni 11 000 maires à son congrès et présenté une motion très sévère contre les réformes annoncées par le gouvernement, réformes improvisées qui mettent à mal l'indépendance des communes et risquent même d'en mettre certaines en faillite. Il est absolument nécessaire pour nous et que vous rejoigniez ce combat avec force.

A propos de l'endettement de la France, vous parlez de la nécessité impérieuse de faire des économies au niveau de l'État. Mais il ne faudrait pas épouser si facilement la thèse du Gouvernement en faisant un lien systématique entre endettement et dépenses. Un budget repose sur des recettes comme sur des dépenses. On peut jouer sur les dépenses, et il faut sûrement le faire, mais on peut aussi jouer sur les recettes. Or nous sommes d'autant plus contraints à réduire les dépenses de manière impérieuse que l'on réduit des recettes de manière inconsidérée avec le fameux bouclier fiscal, la TVA pour les restaurateurs, de multiples niches fiscales, dont une dernière cette semaine en faveur de la transmission des patrimoines. Tout cela va à l'encontre de la raison et de la justice fiscale qui recommandent le rétablissement d'un vrai grand impôt progressif.

Vous proposez d'augmenter les taux d'imposition des ménages de 2,5 % et des entreprises de 3,7 %. Cette augmentation est nécessaire, expliquez-vous, à cause du contexte économique et fiscal. Vous prenez pour exemple les villes d'Ile-de-France de taille équivalente, qui augmentent également ces taux. Sur ce point, vous ne faites

que reprendre les positions que nous avons développées l'an dernier ici même, rappelant ce même contexte et prenant pour exemple les villes de Paris et de Nice. Cela nous avait pourtant valu une critique assez sévère de votre part, acclamée par votre majorité.

Je terminerai pas une question sur les Chantiers. Quel sera le coût de sortie de cette affaire à ce point complexe que les pourparlers durent déjà depuis dix-huit mois : accord ou contentieux ? Lorsque nous avons posé la question lors des précédentes séances, vous avez répondu que les choses se passaient normalement et qu'un accord serait naturellement trouvé. Pourtant cette question – accord ou contentieux – ne provient pas de notre dernière tribune libre, mais bien de votre propre texte. Nous sommes donc surpris de constater que vous n'avez pas plus de visibilité que nous sur cette affaire.

**M. le Maire :**

Le grand souci de notre équipe, c'est la transparence. Quand un Gouvernement que nous soutenons par ailleurs prend des mesures qui se traduisent par une charge supplémentaire pour les villes, nous le disons. Nous ne faisons pas de commentaire particulièrement négatif car nous savons que l'État a des problèmes très difficiles à résoudre. Pour faire un budget, il faut prendre les éléments objectifs. Effectivement, actuellement il y a des transferts, mais cela n'est pas nouveau. Depuis les lois de décentralisation, il y a une tension permanente entre décentralisation et recentralisation, par vagues successives. Alain Nourissier a fait un constat très clair, je vous remercie de l'avoir souligné. Nous faisons un effort d'anticipation en nous ciblant sur des investissements structurants et en essayant de comprimer au maximum ce qui peut l'être.

Vous soulevez la question des Chantiers, qui est pour nous l'épée de Damoclès. 45 millions d'euros, cela pèse très lourd sur un budget d'investissement. Nous pouvons en convenir ensemble : si c'est moins de 45 millions, ce sera déjà bien. Je pense que ce sera sensiblement moins. Nous y travaillons, mais un peut avec la même technique que pour Richaud, dans la discrétion. C'est la seule possibilité. Je vous donne des explications et je m'excuse si à tel moment j'ai omis de le faire pour telle étape nouvelle, mais on ne peut pas étaler ce dossier sur la place publique. Ce serait jouer contre l'intérêt de Versailles, qui nous motive tous et contre le porte-monnaie des Versaillais. Nous avançons dans une négociation extrêmement difficile et je tiens à souligner le travail des services de la Ville. Le rendez-vous pour nous est fin 2009 ou début 2010. Nous aurons alors une présentation claire de l'état des négociations. Aujourd'hui, je ne vous cache pas que nous avons très bon espoir. Mais comme pour Richaud, j'attendrai le dernier moment pour vous le dire et comme pour Richaud, j'espère que vous jugerez satisfaisante la présentation de ce grand projet structurant.

Alain Nourissier vous répondra sur d'autres points. Ce que je veux souligner, c'est que nous sommes capables de faire des remboursements d'emprunt, de maintenir une épargne brute significative dans une période de crise et d'avoir une augmentation de la fiscalité modérée et très inférieure à d'autres villes comparables, c'est-à-dire des villes-centres qui ont justement des dépenses de centralité. Maîtriser au mieux la fiscalité est aussi notre objectif pour l'an prochain, car certaines familles sont dans des situations très difficiles.

**M. NOURISSIER :**

D'abord, je rassure Sylvain Lobbe : nous ne changeons pas de camp. Il n'y a pas de dénonciation du Gouvernement, mais principe de réalité. Nous sommes obligés de prendre les mesures qui sortent du Parlement comme elles sont. Nous ne rosissons pas le tableau, mais nous ne le noircissons pas non plus. Ne pas vous en parler alors que le débat d'orientations budgétaires consiste à tout mettre sur la table et à se

projeter dans le débat triennal aurait été une faute de notre part, ou une erreur.

S'agissant de la fiscalité, vous avez cité un taux de 2,5 % pour les ménages et de 3,7 % pour les entreprises. Ce sont les taux appliqués cette année. Nous n'avons pas fixé notre position pour 2010. Nous attendons de voir comment l'État va faire évoluer les bases. Le débat se poursuit entre nous. Notre objectif est de continuer à pratiquer la modération fiscale. C'est de plus en plus difficile en période de crise car certaines ressources fiscales rendent moins. Mais il n'y a pas de raison que nous n'y parvenions pas.

L'essentiel pour nous, au-delà de la modération fiscale, est de maintenir les services aux Versaillais. Depuis un an et demi, non seulement nous les avons maintenus, mais nous les avons développés. Finalement, s'être tenu à une augmentation de 2 % en 2008 et de 2,5 % en 2009 pour les ménages, c'est une belle réussite compte tenu de tout ce que nous avons mis en place de supplémentaire.

Il reste la bonne gestion et la possibilité de se créer de nouvelles marges de manœuvre. Lorsque l'essentiel de notre programme d'équipement sera mis en œuvre entre 2011 et 2014, nous aurons besoin de mobiliser des ressources importantes. Tant que nous n'avons pas besoin de le faire, nous prenons de l'avance en remboursant des emprunts : c'est une façon d'emprunter plus facilement et d'emprunter moins lorsque nous en aurons vraiment besoin. Nous maintenons chaque année des crédits de 11 millions pour le service de la dette et une épargne de gestion de 13 millions. D'autres villes se sont laissées aller en laissant filer l'emprunt ou en augmentant la fiscalité. Nous ne l'avons pas fait, c'est la preuve que nous gérons bien. Notre objectif est de continuer dans cette voie.

### **M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, vous parliez de transparence. Je ne suis pas tout à fait sûr que ce rapport, qui est de très bonne qualité dans la forme, soit tout à fait transparent. Mais nous avons joint nos applaudissements aux vôtres pour féliciter Alain Nourissier et ses collaborateurs qui ont fait un rapport qui, comme l'a dit mon collègue de gauche, est particulièrement clair et élégant dans la forme et particulièrement intéressant quand on le lit attentivement.

C'est une bonne présentation, un peu hagiographique mais c'est la règle du jeu, de vos actions et de vos projets. Mais s'agit-il vraiment d'un débat d'orientations budgétaires ? Ces orientations, on les trouve dans le graphique final, qui fournit des chiffres précis. Et c'est là que la transparence fait défaut, comme je vais le montrer rapidement.

Mais d'abord je vous donne acte du fait que, outre que vous avez un héritage difficile à gérer, vous connaissez la même difficulté que toutes les communes de France. Les subventions de l'État n'augmentent pas comme elles devraient. M. Casanova avait tort autrefois, car les chiffres lui donnaient tort. Désormais, avec la crise mondiale, et la politique du Gouvernement qui fait gonfler les déficits et s'envoler l'endettement – je suis moins enthousiaste que vous sur cette politique – il paraît inévitable que la manne financière venue d'ailleurs, à savoir les subventions de l'État, soit moins abondante en 2010 et moins encore les années suivantes. L'État s'enfonce dans la crise qui touche la planète et il est donc fatal qu'il cherche à faire des économies à nos dépens, sans que nous sachions très bien à l'heure actuelle jusqu'où il osera aller.

La deuxième incertitude, que vous mentionnez dans le rapport, ce sont les conséquences, complexes et indirectes, de la réforme territoriale, y compris sur le plan budgétaire. Sur un troisième point, vous n'êtes pas totalement innocent : il s'agit de la réforme de la taxe professionnelle. L'opacité est deux fois plus forte pour les Versaillais. D'une part, il y a le fait qu'elle sera non supprimée, mais transformée en deux nouvelles taxes. D'autre part, il y a le fait que, quel que soit son nom, cette taxe va échapper à la ville de Versailles puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, c'est la communauté d'agglomération du Grand Parc qui sera bénéficiaire de cette ressource.

La comparaison du budget de Versailles en 2010 avec les budgets antérieurs est donc extrêmement difficile. C'est pourquoi le graphique qui se trouve à la fin de votre rapport nous laisse perplexes. Il faudrait en effet faire une comparaison à structure constante. J'espère que nous l'aurons dans trois semaines, pour la présentation du budget lui-même. Faute de quoi, nous serons dans l'incapacité de porter un jugement d'ensemble sur votre budget.

Je voudrais insister sur le fait qu'il y a dans votre rapport, surtout pour la perspective à moyen terme, beaucoup d'éléments d'inquiétude. Vous vous targuez, une fois de plus, d'avoir limité la pression fiscale. D'abord, comme le dit souvent Anne Leherissel, ce qui compte, ce n'est pas le taux de la taxe, mais ce qu'on paye, c'est-à-dire le produit du taux par la base. La base est indexée. En augmentant le taux, en fait, on augmente la pression fiscale. Vous ne l'avez augmentée que de 2 % en 2008, que de 2,5 % en 2009, mais c'était trop. En effet, pour ne prendre que la taxe d'habitation, les ménages versaillais payent 52 % de plus que les ménages des villes comparables. Dans ces conditions, une politique de véritable modération fiscale consisterait à diminuer les taux. Je sais que ce ne serait pas facile dans le contexte actuel, mais ce devrait être un objectif.

Vous nous dites encore que l'endettement de la Ville est raisonnable. Je suis extrêmement inquiet ! Il y aurait même une certaine marge de manœuvre. J'ai enregistré avec satisfaction que vous n'avez pas augmenté cet endettement en 2010, mais que va-t-il se passer en 2011 et en 2012 ? Il faut tirer la sonnette d'alarme et partir du principe que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain. Vous avez fait quelques économies sur les dépenses de fonctionnement. C'est un effort qu'il faut saluer, mais il n'est pas suffisant et il faut le poursuivre. La Ville peut et doit faire beaucoup plus d'économies sur le secteur de fonctionnement, il faut également qu'elle passe le relais au secteur privé dans une large mesure dans le domaine du logement, pour réduire ses engagements et pour préserver les équilibres de la population. Les Versaillais sont des gens raisonnables et ils seront contents que leurs élus le soient aussi.

### **M. le Maire :**

Vous soulignez l'impact de la taxe professionnelle ; cela justifie plus encore la rapidité avec laquelle nous avons effectué le passage de communauté de communes en communauté d'agglomération. Nous avons bien imaginé il y a un an et demi que la réforme de la taxe professionnelle allait fragiliser la connaissance que l'on pouvait avoir des montants perçus de l'État, notamment pour la DGF. En menant très rapidement cette négociation avec les dix autres maires du Grand Parc, nous avons pu solidifier les positions actuelles. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, en passant à la communauté d'agglomération, nous multiplions par dix le montant de la DGF. À la fin de 2010, je suis sûr que nous dirons que nous avons bien fait d'aller vite, car nous avons capitalisé sur une situation très profitable pour l'ensemble de l'intercommunalité. La DGF sera de plus de 8 millions d'euros contre 800 000 aujourd'hui. Cela nous permet de financer dès aujourd'hui la pépinière d'entreprises dans le quartier de Moser et il n'est pas du tout sûr que si nous avons transformé l'intercommunalité en 2011, nous aurions bénéficié d'un montant de redistribution aussi important de la part du budget de l'État.

Par ailleurs, il est vrai qu'aujourd'hui la réforme de la taxe professionnelle crée un certain flou dans la gestion des budgets des communes tant que la loi n'est pas votée. Le fait que la taxe professionnelle soit gérée au niveau intercommunal jouera dans tous les cas un effet d'amortisseur. Tout ceci justifie le travail acharné que nous avons fait – et je remercie encore l'équipe d'Alain Fauveau – pour un passage rapide à la communauté d'agglomération.

S'agissant des taux, vous nous avez demandé d'être raisonnables. Nous sommes raisonnables pour la ville de Versailles, nous le sommes en intercommunalité. Nous sommes raisonnables, mais ambitieux : nous faisons des

investissements. Vous en avez entendu la liste impressionnante et qui couvre tous les quartiers. Il y a de petits investissements structurants comme les deux gymnases, alors qu'il n'en était prévu qu'un et nous rénovons l'école Antoine Richard en profitant d'une subvention de 50 % du conseil général. A côté de cela, nous avons tout fait pour qu'une très grosse opération comme Richaud ne coûte pas à la Ville et même, d'une certaine façon, qu'elle lui rapporte, car les 200 à 250 appartements créés apporteront des droits de mutation au moment de l'achat et des taxes sur les ménages dans quelques années.

**M. NOURISSIER :**

Aujourd'hui, nous avons un débat d'orientations budgétaires. Un certain nombre de questions posées par M. de Lesquen trouveront leur réponse dans trois semaines quand nous parlerons des crédits de façon plus précise. L'ébauche à laquelle il s'est référé, page 12, n'est qu'une ébauche. C'est en mars 2010 que nous voterons les taux.

J'espère quand même que vous avez trouvé plus de transparence que d'hagiographie dans cette présentation, car l'autosatisfaction n'est pas le genre de notre équipe. Nous cherchons à rester lucides et à tirer le meilleur parti de la situation que nous trouvons. S'agissant du périmètre couvert, le transfert du conservatoire à rayonnement régional à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert de 103 emplois et d'une dépense de 3,8 millions, tandis que la Ville perd une recette de 1,1 million. Nous présenterons tout cela en toute transparence avec le budget.

Les comparaisons de taux sont un éternel débat. Nous n'avons pas la même lecture des mêmes chiffres. Nous regarderons cela au moment de la présentation du budget.

**M. de LESQUEN :**

Pour ma part, je n'affirme rien, ce sont les chiffres officiels du ministère des Finances dont je parle.

**M. NOURISSIER :**

Vous savez aussi bien que moi, puisque nous appartenons tous les deux à ce ministère, que l'on peut lire le même chiffre de façon différente selon ce qu'on veut démontrer. *(rires)*

Les économies de fonctionnement font l'objet d'un effort constant de notre part. Mais quand nous mettons plus de services à la disposition des Versaillais, la plupart du temps, cela veut dire qu'il faut plus de moyens humains. C'est une réalité incontournable. Nous allons essayer de faire encore plus d'économies de fonctionnement, mais il y a une limite à ne pas dépasser. Lorsqu'une ville se désarme trop, elle cesse d'être efficace.

L'endettement par habitant est assez faible. Il était de 795 euros en 2003, 780 euros en 2007 et 683 euros en 2008, année électorale où très peu de décisions ont été prises. L'endettement varie, mais son niveau reste supportable. En consacrant chaque année 11 millions d'euros au remboursement de la dette, on reste raisonnable. Cela nous permet de rembourser 7,5 millions de capital et d'avoir un service de la dette de 2,5 millions environ par an. Ce qui serait critiquable, ce serait de commencer à nous endetter pour financer le fonctionnement. Ce n'est pas le cas, même à la marge. Nous ne finançons par l'emprunt que des investissements qui nous paraissent judicieux à long terme.

**M. de LESQUEN :**

C'est juridiquement impossible. Vous ne pourriez pas financer le fonctionnement par l'emprunt.

**M. le Maire :**

Nous en sommes loin et nous faisons de l'investissement.

**M. DEFRANCE :**

M. Nourissier nous dira certainement dans trois semaines à combien se monte exactement la recette de taxe professionnelle qui va passer à la communauté d'agglomération. C'est normal, mais c'est quand même de l'argent qui ne sera plus géré par la Ville. J'espère que par ce tour de passe-passe, l'État n'en profitera pas pour diminuer le retour vers les collectivités. Il l'a garanti pour 2010. Mais pour la suite, rien n'est garanti. J'ai peur que nous ne manquions de cet argent que nous utilisons pour investir, assurer les services existants et les développer pour les plus humbles.

**M. le Maire :**

Le passage en communauté d'agglomération comporte un jeu de vases communicants qui rend les choses totalement neutres. Ensuite, effectivement, l'évolution de la taxe professionnelle dépendra des décisions des législateurs. Ce qu'on sait, c'est qu'en 2010, l'État a garanti que les collectivités territoriales bénéficieraient des mêmes avantages qu'en 2009. Ensuite, cela dépendra de ce qui est voté. Les conséquences se feront sentir sur l'intercommunalité, mais on peut presque dire que c'est une garantie supplémentaire.

**M. NOURISSIER :**

L'État ne réduit pas son soutien aux collectivités territoriales parce qu'il est méchant ou qu'il veut les punir. Il y a dans l'endettement trois composantes : l'État central, les régimes sociaux et les collectivités territoriales. Un de nos principes constitutionnels est la libre administration des collectivités territoriales. Quand l'État veut agir sur la dette, telle qu'elle est prise en compte au FMI et à Bruxelles selon les critères de Maastricht, pour la troisième composante, il est obligé d'agir indirectement. Pour amener les collectivités locales à dépenser moins, il est tenté de leur donner moins. C'est ce que tous les gouvernements, de droite ou de gauche, ont fait depuis longtemps. Dans un passé récent, je me suis trouvé en situation de responsabilité pour imaginer ce que pourrait être le budget de la France. A ma grande honte aujourd'hui, j'avoue que j'ai utilisé ce levier. Je le regrette maintenant.

**M. le Maire :**

Quelle confession !

**Mme PILLARD :**

S'agissant des crèches, on ne peut que regretter que la ville de Versailles, en compensation du départ de 1200 militaires, n'ait obtenu que dix berceaux sur les soixante prévus dans la nouvelle crèche.

**M. le Maire :**

Non, c'est une belle opération. Les militaires se sont engagés à faire une crèche dans la caserne d'Artois pour 60 berceaux. Cinquante iront à des Versaillais qui sont, par ailleurs, fonctionnaires du ministère de la Défense. Ces cinquante berceaux ont été pris dans les autres crèches de Versailles. Ce sont des enfants de Versailles qui vont en bénéficier, mais ce n'est pas la ville de Versailles qui va payer ces cinquante berceaux. En revanche, elle s'est engagée à financer dix berceaux supplémentaires qui ne seront pas forcément attribués à des Versaillais travaillant dans la défense. C'est en réalité une opération très intéressante sur le plan budgétaire et social pour la Ville. Nous avons des listes d'attente. Quand on peut alléger ces listes et que ce sont d'autres organismes qui payent la facture, c'est exceptionnel.

**Mme NICOLAS :**

De plus en plus, les deux membres du couple travaillent et trouver une place en crèche pose vraiment un énorme problème.

**M. le Maire :**

Bien sûr, c'est un problème difficile et récurrent. Il y a des listes d'attente. Le coût par berceau est extrêmement élevé et on est sur la corde raide en permanence. Les municipalités successives essaient d'atteindre un équilibre. Aujourd'hui, nous avons ce nouveau projet de crèche très intéressant, des nouveaux accueils pour les enfants dans les maternelles le matin et le soir, mais on ne peut pas parvenir à 100% de possibilités d'accueil.

**M. DEFRANCE :**

J'avais l'impression qu'à chaque mandat on ouvrait une crèche nouvelle. Pouvez-vous garantir que ce sera le cas sous votre mandature ? La crèche qui va ouvrir à Richaud est un transfert et il faut acheter les locaux. Mais une nouvelle crèche serait bienvenue et les Versaillais vous en remercieraient.

**M. le Maire :**

Nous considérons toutes les possibilités. Si l'armée réalise bien l'équipement annoncé pour 2012, ce sera une nouvelle crèche de 60 berceaux, et le gros avantage est qu'elle ne sera pas financée intégralement par les Versaillais. Beaucoup de parents travaillant dans la défense demandent des places dans des crèches de Versailles. Créer cette crèche, c'est bien créer une nouvelle crèche pour les Versaillais. Cela répond à votre demande pour ce mandat.

Par ailleurs, Mme Chagnaud-Forain réfléchit à des possibilités avec les assistantes maternelles. On essaye de développer ce réseau important en répondant au manque de locaux.

**M. DEFRANCE :**

L'armée a été obligée de réagir dans l'urgence devant le nombre de demandes non satisfaites chez ses fonctionnaires. Elle a été obligée de le faire elle-même comme certaines entreprises le font, car la Ville ne pouvait pas répondre à ces demandes. C'est sous la pression des personnels qu'ils ont fait cette crèche, parce que la Ville ne répond pas aux demandes.

**M. le Maire :**

Si vous aviez vu la bataille qu'il a fallu mener pour obtenir un engagement ferme de construire cette crèche dans la caserne d'Artois ! C'est vraiment une compensation de la perte d'unités militaires à Versailles. Le ministère était très difficile à convaincre et il a fallu un arbitrage au plus haut niveau. Il n'était vraiment pas garanti que cette crèche soit ouverte dans la caserne d'Artois, au contraire même. Nous l'avons obtenue dans le cadre de nos négociations et cela a été présenté comme tel par le ministre.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Les demandes des militaires représentent près de 20 % des demandes de places en crèche chaque année. Il y a actuellement 582 demandes. J'ai validé le rapport d'étape, dont je pensais qu'il vous serait donné ce soir. Il vous fournira toutes les statistiques.

D'autre part, il y a à Versailles 330 assistantes maternelles. Nous essayons de les connaître et de professionnaliser leur pratique. Il existe un relais parents-assistantes maternelles à la Goutte de lait, avec deux personnes en charge et un troisième poste va être créé. Le relais va être réaménagé dans un lieu plus confortable, pour recevoir plus d'assistantes et plus de parents. Il sera vraisemblablement délocalisé ponctuellement dans certains quartiers démunis de ce type d'accueil. Nous faisons beaucoup pour l'accueil du petit enfant : la nouvelle crèche de la caserne d'Artois, les assistantes maternelles et toute solution innovante de garde. De plus la législation évolue actuellement et nous aurons ensuite d'autres solutions à explorer.

**M. le Maire :**

Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Je considère comme adoptée la délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales.

-----

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Pour nous permettre de débattre sur les orientations générales du budget primitif 2010, je vous invite à prendre connaissance du rapport établi à cet effet.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :



**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*de prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2010 de la Ville et du service de l'assainissement qui interviendra lors de la séance du 17 décembre 2009.*

**2009.11.170****Budget annexe du service de l'assainissement.****Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2010 et maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout.****M. NOURISSIER :**

Le budget annexe de l'assainissement sera examiné lors de la séance budgétaire. En ce qui concerne la redevance communale, nous vous proposons comme les autres années une augmentation de 3 %, soit 0,00089 euro par mètre cube. Sur le mètre cube qui est actuellement facturé à 4,60 euros, cela représente 6,5 %. Le prix de l'eau à Versailles est inférieur à la moyenne du prix dans les villes de 100 000 habitants. Par ailleurs, le Conseil municipal pourrait augmenter de 100 % la taxe pour les propriétaires de réseaux raccordables mais non raccordés.

Voici la délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et suivants, L.2224-7 à L.2224-12-5 et L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.210-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.35-5 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 1968 portant sur une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.11.181 du 27 novembre 2008 fixant la redevance communale d'assainissement pour 2009 ;

-----

Depuis 1968, tout service public d'assainissement doit être géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service de l'assainissement assure, dans le cadre d'un réseau unitaire, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

A ce titre, une part des dépenses de ce service est facturée à l'usager au moyen de la redevance d'assainissement, assise sur le volume d'eau consommé par chaque foyer versaillais. L'autre part est couverte par la Ville.

Le budget du service de l'assainissement sera examiné à la séance du conseil municipal du 17 décembre 2009, mais il est nécessaire de fixer, dès à présent, le taux d'augmentation de la redevance, afin que la compagnie de distribution de l'eau

l'intègre dans sa tarification 2010.

Pour l'année 2010, comme les années précédentes, il est proposé une augmentation de 3 %, soit 0,0089 € par m<sup>3</sup> (ou 0,000009 € par litre).

	<b>Consommation d'eau estimée</b>	<b>Taux</b>	<b>Augmentation appliquée</b>	<b>Produit estimé</b>
<b>2010</b>	5 300 000 m <sup>3</sup>	0,3049 €/ m <sup>3</sup>	+ 3 % par rapport à 2009 soit 0,0089 €	1 615 970 €

Il est important de rappeler que:

- a) le prix actuel du mètre cube d'eau potable est d'environ 4,60 € et intègre :
- la redevance de production, d'affinage et de distribution de l'eau.....2,31 €
  - la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau et des voies navigables de France.....0,82 €
  - la redevance de l'assainissement syndical, des émissaires et des stations d'épuration (10 km environ de collecteurs intercommunaux), .....1,17 €
  - la redevance assainissement communal (132 km de collecteurs)..... 0,30 €

Cette redevance communale correspond donc à 6,5 % du prix total.

- b) selon une étude comparative de 2006, Versailles se situe en dessous de la moyenne de prix des petits centres urbains de moins de 100 000 habitants et à peine au-dessus de la moyenne de prix des grands centres urbains de plus de 100 000 habitants.
- c) Selon une étude de 2008 concernant 10 pays européens, la France se situe au dessous de la moyenne constatée pour le prix global de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, le Conseil municipal est en droit de majorer de 100 % le montant de la redevance mise à la charge des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non encore raccordés. Comme les années précédentes, il est proposé de maintenir cette possibilité, applicable depuis 1968.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer, à compter du 1er janvier 2010, la redevance communale d'assainissement à 0,3049 €/ m<sup>3</sup> d'eau prélevée par les usagers, quel que soit le bassin versant ;

- 2) d'appliquer la délibération du Conseil municipal du 16 février 1968 décidant que les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés, supporteront, conformément aux dispositions de l'article L.35-5 du Code de la santé publique, en plus de la redevance communale d'assainissement, une majoration égale à 100 % de ladite redevance ;
- 3) que le recouvrement de la redevance d'assainissement et de la majoration demeure confié au concessionnaire, désigné par le Syndicat Intercommunal pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, la Ville recouvrant directement la redevance auprès des quelques propriétaires desservis par la Compagnie générale des eaux ;
- 4) que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé à l'article à ouvrir en recettes au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » ; article 70611 « redevance assainissement collectif » ;
- 5) que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses, au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; article 658 « charges diverses de gestion courante ».

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.

**2009.11.171.**

**Exercice 2009.**

**Budget Ville.**

**Décision modificative n° 3 au budget 2009 (DM3).**

**M. NOURISSIER :**

C'est une délibération classique de fin d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2008.12.198 du 18 décembre 2008, adoptant le budget primitif 2009,

Vu la délibération n° 2009.03.39 du 26 mars 2009, adoptant la décision modificative n° 1 (DM1),

Vu la délibération n° 2009.09.134 du 24 septembre 2009, adoptant le budget supplémentaire - décision modificative n° 2 (DM2).

-----

La décision modificative n° 3 (DM3) pour 2009 du budget communal prévoit les dernières inscriptions de dépenses et recettes de l'exercice. Elle enregistre l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles ainsi que les mouvements d'ordre budgétaires de fin d'année. Les ajustements proposés concernent des dépenses supplémentaires de 600 000 euros en fonctionnement financés sur le

solde de 3,6 millions qui restait après la DM 2 votée en septembre. Il restera ainsi 3 millions disponibles pour le BP 2010. Les ajustements proposés concernent :

1. des **dépenses supplémentaires** (compléments ou opérations nouvelles).  
Elles sont financées par prélèvement sur le solde des fonds disponibles constatés après le budget supplémentaire (DM2) :
  - financement des diverses prestations engagées pour sécuriser le site Richaud, suite à l'incendie survenu le 3 octobre 2009 (70 000 €) ;
  - constitution de provisions destinées à couvrir les risques et charges liés à deux contentieux en cours. Le premier avec l'État sur la compensation financière du coût résultant de la prise en charge par les agents de la police municipale de l'encaissement des amendes forfaitaires infligées aux contrevenants (400 000 €), et le deuxième avec la Sté SUFFIXE dans le cadre de la résiliation du marché de fourniture et d'installation du toboggan à la piscine Montbauron (60 200 €) ;
  - inscription de crédits complémentaires nécessaires aux ateliers du centre technique municipal (ateliers municipaux et parc autos) pour faire face aux diverses interventions jusqu'à la fin de l'année (70 000 €).
  
2. des **opérations équilibrées, sans incidence sur l'équilibre général** (dépenses compensées par des recettes ou virements de crédits) :
  - réserve pour acquisitions immobilières suite à la cession de l'immeuble 12 rue Montbauron, projet présenté à cette séance (73 000 €) ;
  - écritures liées aux opérations d'acquisition et de cession du bien sis 1 rue Richaud (ancien Hôpital Richaud), conformément à la décision n° 2009/303 du 14 octobre 2009 et à la délibération n° 2009.10.160 du 22 octobre 2009, pour le montant total de l'opération (8 000 000 €).  
ces opérations n'ayant fait l'objet que de règlements partiels, il convient de constater, dans la comptabilité, les opérations de dette envers l'État et de créance vis-à-vis de la société Versailles Richaud ND (3 500 000 €) ;
  - réajustements des charges de personnel opérés par transferts de crédits d'un chapitre vers un autre, à l'intérieur de la section de fonctionnement, pour mieux correspondre aux prévisions de réalisation (512 000 € détaillés en annexe 1) ;
  - comptabilisation des cautionnements reçus de particuliers en matière de voirie pour la réfection des bateaux (11 000 €).
  
3. des **écritures d'ordre budgétaires** de fin d'exercice (dépenses et recettes d'investissement d'égal montant) :
  - régularisation comptable concernant un bien transféré à la communauté de communes de Versailles Grand Parc (5 468,30 €) ;
  - transferts des frais d'études et d'insertion (natures 203) sur les comptes d'acquisitions (natures 21) et de travaux (natures 23), dans la mesure où ils sont suivis de réalisations (361 000 € récapitulés en annexe 2).

Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire joint et sont détaillées, ci-après, par section et par chapitre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE,**

- 1) adopte la décision modificative n° 3 (DM3) de la Ville pour 2009 ;
- 2) précise que le budget de la Ville est voté par chapitre ;
- 3) arrête les balances aux chiffres suivants :

SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Rappel des fonds libres après BS		3 612 373,75				
FONCTIONNEMENT	600 200,00		600 200,00			
INVESTISSEMENT	11 950 468,30	11 950 468,30	11 584 000,00	11 584 000,00	366 468,30	366 468,30
<b>TOTAUX</b>	<b>12 550 668,30</b>	<b>11 950 468,30</b>	<b>12 184 200,00</b>	<b>11 584 000,00</b>	<b>366 468,30</b>	<b>366 468,30</b>
insuffisance de financement DM3		-600 200,00				
Fonds disponibles après DM3		3 012 173,75				

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NICOLAS :**

Est-ce que les 70 000 euros pour le gardiennage du site de Richaud seront remboursés par l'État ?

**M. le Maire :**

À la suite du troisième incendie, nous avons réagi comme si nous étions propriétaires du lieu. Nous avons demandé au ministère de la Justice d'organiser un gardiennage mais à l'évidence cela posait des problèmes. Nous avons installé deux antennes de sécurité avec des gardiens et des chiens. Les services de la Ville ont fermé toutes les entrées et coupé toutes les herbes pour qu'on ait de la visibilité. Et c'est Serge Claudel et moi qui avons décidé de la façon d'organiser la sécurité du lieu. Évidemment il fallait payer et nous voulons être remboursés par le ministère de la Justice. Nous avons eu un courrier de la Garde des sceaux en ce sens. Pour les 1000 mètres carrés de toiture brûlés, nous avons obtenu des mesures conservatoires financées par le ministère de la Justice. Les échafaudages doivent être montés fin novembre. Mais je reste prudent, car ce dossier nous a donné du fil à retordre.

Cela étant, la surveillance a été très efficace. L'un des gardiens avec son chien a, à deux reprises, empêché des intrusions de groupe. Il y a eu une interpellation.

**M. DEFRANCE :**

Mais à partir du moment où le contrat est signé avec le nouvel acheteur, nous ne payons plus cette charge ?

**M. le Maire :**

Tout à fait. Pour la période antérieure, le ministère de la Justice s'est engagé à nous rembourser. A partir de la signature de la vente, c'est OGIC qui prend en charge le dispositif de sécurité. Comme c'est nous qui l'avons organisé, j'ai demandé que ce soit un dispositif solide, pour qu'il se poursuive ensuite. Mais il peut toujours y avoir des problèmes.

**M. de LESQUEN :**

M. Nourissier nous a parlé d'une DM classique. Non, elle est très particulière puisque l'essentiel consiste en jeux d'écritures à propos de Richaud.

**M. NOURISSIER :**

Ce qui est classique, c'est de présenter une troisième DM en fin d'année. Le contenu n'est pas classique, mais nous nous en réjouissons.

**M. le Maire :**

Nous avons comme aiguillon supplémentaire de faire sur le budget 2009, cela entrainé en ligne de compte pour la mesure prise sur le remboursement anticipé du FCTVA. Les services ont su tenir les délais, ce qui n'était pas évident.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité avec 6 abstentions (groupe Versailles Autrement – la Gauche unie).*

**2009.11.172**

**Acquisition d'un ensemble immobilier situé 79, rue des Chantiers à Versailles par la SA d'HLM « Le foyer pour tous ».**

**Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 10 965 300 € auprès de Dexia crédit local.**

**Convention et acceptation.**

**M. BANCAL :**

Même si le montant en cause est important, à plus de dix millions d'euros, il ne s'agit que d'une garantie d'emprunt pour une société d'HLM, le Foyer pour tous, qui est solide. La Ville a déjà donné de nombreuses garanties et n'a jamais eu à les honorer. Voici cette délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM « Le foyer pour tous » tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts pour un montant total de 10 965 300 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Le foyer pour tous

-----  
La foncière Gecina, acceptant à la demande de la Ville de ne pas procéder à une vente à la découpe, a proposé au Foyer pour tous d'acquérir un ensemble locatif de 65 logements (dont le logement du gardien), de 3 commerces, de 66 caves et de 85 emplacements de stationnement en sous-sol ou extérieur, situés 79 rue des Chantiers à Versailles.

Cette résidence de 1965, composée de deux immeubles, l'un sur rue et l'autre sur un jardin intérieur, est bien entretenue et elle permettrait de compléter le patrimoine du Foyer pour tous à Versailles, composé à ce jour de 65 logements.

Le patrimoine actuel fait partie du secteur privé locatif. En devenant propriété du Foyer pour tous, il entre dans le nombre de logements servant au calcul du prélèvement au titre de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain). Ainsi, il permet à la Ville, grâce à l'octroi de sa garantie, de pouvoir bénéficier d'une réservation de 20% des logements, soit 13 logements aidés sur 64.

Le Conseil d'administration du Foyer pour tous du 23 avril 2009 a décidé d'autoriser cette acquisition.

Le coût total de l'opération s'élève à 13 965 300 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

- prêt PLS (50 ans) :	7 122 300,00 €
- prêt PLS (30 ans) :	3 843 000,00 €
- prêt collecteur :	1 000 000,00 €
- fonds propres :	2 000 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>13 965 300,00 €</b>

Les caractéristiques des emprunts PLS que se propose de contracter Le foyer pour tous auprès de Dexia crédit local sont les suivantes :

Prêt PLS de 7 122 300 €

- durée totale du prêt * :	50 ans et 24 mois
- taux d'intérêt annuel :	2,44%
- périodicité des échéances :	annuelle ou trimestrielle
- mode d'amortissement :	progressif

\* (dont phase de mobilisation maximale de 24 mois et phase d'amortissement de 50 ans)

Le taux d'intérêt est révisé en fonction de la variation du taux du livret A et sera celui en vigueur au moment de la signature du contrat.

Prêt PLS de 3 843 000 €

- durée totale du prêt * :	30 ans et 24 mois
- taux d'intérêt annuel :	2,44%
- périodicité des échéances :	annuelle ou trimestrielle
- mode d'amortissement :	progressif

\* (dont phase de mobilisation maximale de 24 mois et phase d'amortissement de 30 ans)

Le taux d'intérêt est révisé en fonction de la variation du taux du livret A et sera celui en vigueur au moment de la signature du contrat.

Le foyer pour tous sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces deux emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1°, du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité des emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Le foyer pour tous, deux autres emprunts pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 2 883 985,76 €.

Pour les locataires en place, cette opération est inespérée. Si leurs revenus sont supérieurs aux plafonds sociaux, ils conservent leur bail classique avec réévaluation

régulière du loyer, ce qui est fréquent pour les locataires du marché libre. Leur logement devient un logement social, compté dans le quota et leur loyer sera revu à la baisse. A titre indicatif, le loyer sera de 427 euros pour un studio de 37 mètres carrés, 560 euros pour un T2 de 54 mètres carrés, 700 euros pour un T3 de 74 mètres carrés, 847 euros pour un T4 de 94 mètres carrés, 912 euros pour un T5 de 103 mètres carrés et 983 euros pour un T6 de 112 mètres carrés. Ces loyers PLS ne sont pas les plus bas pour les logements sociaux mais restent intéressants par rapport au marché libre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à la SA d'HLM « Le foyer pour tous », à hauteur de 100%, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de deux emprunts PLS d'un montant total de 10 965 300 € ; que cet organisme se propose de contracter auprès de Dexia crédit local en vue de financer l'acquisition d'un ensemble immobilier locatif situé 79 rue des Chantiers à Versailles et dont les caractéristiques sont les suivantes :*

Prêt PLS de 7 122 300 €

- *durée totale du prêt \* :* 50 ans et 24 mois
- *taux d'intérêt annuel :* 2,44%
- *périodicité des échéances :* annuelle ou trimestrielle
- *mode d'amortissement :* progressif

*\* (dont phase de mobilisation maximale de 24 mois et phase d'amortissement de 50 ans)*

*Le taux d'intérêt est révisé en fonction de la variation du taux du livret A et sera celui en vigueur au moment de la signature du contrat.*

Prêt PLS de 3 843 000 €

- *durée totale du prêt \* :* 30 ans et 24 mois
- *taux d'intérêt annuel :* 2,44%
- *périodicité des échéances :* annuelle ou trimestrielle
- *mode d'amortissement :* progressif

*\* (dont phase de mobilisation maximale de 24 mois et phase d'amortissement de 30 ans)*

*Le taux d'intérêt est révisé en fonction de la variation du taux du livret A et sera celui en vigueur au moment de la signature du contrat.*

- 2) *d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts ;*
- 3) *qu'en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de 20% des logements, soit 13 logements aidés ;*
- 4) *de s'engager, au cas où Le foyer pour tous, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts,*



*intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieu et place, à première demande de Dexia crédit local adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*

- 5) *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 6) *d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre Dexia crédit local et Le foyer pour tous et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. le Maire :**

Belle opération.

**M. AUDIBERT :**

Effectivement, c'est une belle opération. 65 logements sociaux de niveau PLS, cela correspond tout à fait à nos propositions durant la dernière campagne.

Cependant nous souhaitons revenir sur un point déjà évoqué, qui est le risque lié à la garantie de l'emprunt.

Aujourd'hui, les taux sont bas. Un bon gestionnaire emprunte à taux fixe, car des taux à 2,5 % - 3 % ne peuvent qu'augmenter. Or nous sommes encore dans le cas de figure d'un emprunt de 50 ans avec des taux indexés sur le livret A. Il faut innover un peu et cesser de soutenir les sociétés d'HLM lorsqu'elles font ce qu'on peut appeler un acte de mauvaise gestion. Vous me répondez que les sociétés de HLM ne font pas faillite, que le taux du livret A est maîtrisé par le gouvernement. C'est vrai, si l'on regarde derrière soi. Mais gouverner, c'est gérer l'imprévisible. Or j'ai l'impression que personne ici ne tient compte de l'imprévisible. Qui aurait dit il y a un an que les plus grandes sociétés de Dubai serait ce matin en état de cessation de paiement ? Il faut gérer l'imprévisible et donc cesser de garantir des emprunts à 50 ans indexés sur le taux de l'inflation ou sur le livret A. Nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. BANCAL :**

Je serai d'accord avec vous sur les taux variables, que j'apprécie modérément. Simplement, le mécanisme des prêts pour les sociétés de HLM est ainsi fait qu'ils sont indexés sur le livret A parce que c'est la fonction de celui-ci. Il s'agit d'un taux variable, mais en général plus bas que tous les autres taux du marché et qui évolue peu, même si les possesseurs de livret peuvent le regretter, car il est très encadré. La collecte du livret A sert à financer le logement social et quand nous donnons notre garantie, cela permet à la société de consolider le prêt et d'avoir des taux plus intéressants. Nous ne sommes absolument pas ici dans les prêts toxiques ou indexés sur des produits fumeux. Il n'y a pas de véritable risque. Pour l'instant, même si nul ne peut prédire l'avenir, les sociétés d'HLM font des opérations un peu moins douteuses que les sociétés de Dubai. A ma connaissance, elles ne construisent pas des îles en forme de palmier mais des logements qui trouveront toujours des locataires car, malheureusement, les listes d'attente sont pleines.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2009.11.173**

**Travaux au foyer de jeunes travailleurs situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles à réaliser par l'association Marcel Callo.**

**Demande de garantie pour un emprunt PEX de 325 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).**

**Convention et acceptation.**

**M. BANCAL :**

Il s'agit d'une garantie pour un montant plus modeste, en faveur de l'association Marcel Callo qui gère un foyer pour étudiants dans des locaux appartenant à l'archevêché. Les travaux portent sur le désenfumage des 99 chambres. L'emprunt est un peu supérieur à ce qui était prévu car la subvention de la CAF de 125 000 euros ne sera versée qu'en 2010 en raison de l'épuisement de l'enveloppe pour 2009.

Voici la délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts ;

Vu la demande formulée par l'association Marcel Callo tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 325 000 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association Marcel Callo

-----

L'association Marcel Callo a été créée le 14 janvier 1992, sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Son siège social est situé 24 rue du Maréchal Joffre à Versailles. Cette association a pour but de gérer et animer un foyer pour héberger des jeunes travailleurs et des étudiants.

En 1996 et 1997, la Ville lui a déjà accordé sa garantie pour les travaux de réhabilitation de ce foyer.

Le conseil d'administration de l'association du 21 avril 2009 a décidé d'autoriser les travaux d'installation d'un système de désenfumage dans les 99 chambres du foyer.

Le coût total de l'opération s'élève à 586 690 € TTC et le plan de financement (modifié par le conseil d'administration du 29 septembre 2009) s'établit comme suit :

- participation propriétaire (AFIF) :	222 940,00 €
- emprunt CDC :	325 000,00 €
- fonds propres :	38 750,00 €
<b>Total :</b>	<b>586 690,00 €</b>

(AFIF : Association foncière de l'Ile de France)

L'association a été informée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines,

que la subvention de 125 000 €, prévue pour 2009, ne serait pas versée avant 2010, en raison de l'épuisement de l'enveloppe dédiée aux investissements. Ainsi la garantie demandée à la Ville passe de 200 000 € initialement à 325 000 €, avec remboursement anticipé à hauteur de la subvention dès son encaissement.

Les caractéristiques de l'emprunt PEX (Prêt Expérimental) que se propose de contracter l'association Marcel Callo auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

– durée totale du prêt :	20 ans
– différé d'amortissement :	sans
– taux d'intérêt fixe :	1,85%
– périodicité des échéances :	annuelle

L'association Marcel Callo sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-1, 5°, du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de l'emprunt.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour l'association Marcel Callo, deux emprunts pour un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 44 770,58 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*1) d'accorder la garantie de la Ville à l'association Marcel Callo, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PEX de 325 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux d'installation d'un système de désenfumage dans les 99 chambres du foyer et dont les caractéristiques sont les suivantes :*

– durée totale du prêt :	20 ans
– différé d'amortissement :	sans
– taux d'intérêt fixe :	1,85%
– périodicité des échéances :	annuelle

*Le taux d'intérêt du prêt sera celui en vigueur au moment de la signature du contrat ;*

*2) d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt ;*

*3) de s'engager, au cas où l'association Marcel Callo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*

*4) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;*

- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et l'association Marcel Callo et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Lévrier ne prenant pas part au vote.

**M. AUDIBERT :**

J'en profite pour évoquer le fait que Marcel Callo est mort en déportation à Mauthausen, après condamnation par les nazis pour le motif suivant : « par son action catholique auprès de ses camarades de service du travail obligatoire. Il s'est montré nuisible au régime nazi et au salut du peuple allemand. Il faut saluer sa mémoire.

**2009.11.174**

**Cession par la Ville d'un appartement situé 12, rue Montbauron à Versailles au profit de la fondation Habitat et humanisme.**

**M. SAPORTA :**

Habitat et humanisme est une des deux ou trois associations, avec SNL, qui travaillent volontiers avec la Ville sur le logement social et qui assurent un accompagnement des familles en détresse. Il s'agit ici de lui revendre un appartement préempté. Nous gagnons un élément dans le décompte des 20 % par une opération blanche financièrement. Voici cette délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22.15° et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2009.09.129 du 24 septembre 2009 instaurant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

Vu la décision du Maire n°2009/283 du 23 septembre 2009 portant exercice du droit de préemption de ce bien ;

Vu la lettre d'intention d'acquérir de la fondation Habitat et humanisme du 23 septembre 2009 ;

Vu l'estimation de France Domaine ;

-----

Le 6 août 2009, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 12, rue Montbauron à Versailles au prix de 66 000 €. Cet appartement d'une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup>, appartenait à Mme Spriet demeurant Barrière à Velines (24 230).

Dans le cadre de la politique communale de l'habitat, la Ville a proposé à la fondation Habitat et humanisme de réaliser une étude de faisabilité en vue d'y créer un logement aidé. Au vu de leur étude de faisabilité, la Ville a souhaité exercer son droit de préemption sur ce bien par décision n°2009/283, du 23 septembre 2009, au prix de 66 000 €, conformément à l'avis des Domaines.

Par courrier du 23 septembre 2009, la fondation Habitat et humanisme a fait connaître son intention pour acquérir cet immeuble au prix de 66 000 €, conformément à l'avis des Domaines. Cet organisme envisage de réhabiliter le logement existant en logement social de type PLAI.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de céder l'appartement situé 12, rue Montbauron à Versailles, cadastré à la section BP n°18, d'une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup> au prix de 66 000 € conformément à l'avis des Domaines, à la fondation Habitat et humanisme, siégeant 46-48 rue Lagny - 93 100 Montreuil ;*
- 4) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et entreprendre tout acte nécessaire à cette cession ;*
- 5) *de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains - environnement » ; article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » ; nature 2138 « autres constructions » ; programme 2009118 « 12 rue Montbauron ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. AUDIBERT :**

En commission, on a évoqué très brièvement et très discrètement un problème de trafic de drogue dans ce genre d'appartement. Nous avons déjà signalé que ce genre d'appartement pouvait créer des nuisances ou des risques. Nous maintenons que le voisinage doit quand même être consulté. Ce serait là une véritable approche de la démocratie locale. Nous ne souhaitons pas exposer nos concitoyens à ce genre de problème. Aussi nous nous abstiendrons.

**M. BANCAL :**

En commission on a évoqué le fait que dans un logement géré par Habitat et humanisme, il s'est posé un problème comme cela peut arriver dans un logement privé. La différence est que l'association est intervenue et que le problème a été réglé rapidement pour le bien-être des voisins. Ce ne serait sûrement pas arrivé si cette famille avait été dans un logement privé sans aucun accompagnement. Il est positif que Habitat et humanisme soit le gestionnaire.

**M. VOITELLIER :**

Précisément, il s'agissait d'une personne qui n'a rien à voir avec Habitat et humanisme, qui est venue dans les locaux et a été expulsée. Grâce une très bonne coopération entre les éducateurs et les services de police, ils prennent en charge leurs résidents pour assurer une réinsertion totale. Il ne faut pas déformer la réalité, ils font un excellent travail d'encadrement.

**M. le Maire :**

C'est une association de grande qualité. Il faut tendre la main à des gens en grande difficulté et c'est une occasion de le faire.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2009.11.175****Edition d'un ouvrage sur les hôtels de la Guerre et des Affaires étrangères de Versailles.****Demande de subvention au Sénat pour la bibliothèque municipale.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

-----

L'année 2009 marque le 250<sup>ème</sup> anniversaire de la construction des hôtels de la Guerre et des Affaires étrangères, voulus par Louis XV et construits par l'ingénieur-géographe Jean-Baptiste Berthier, père du maréchal d'Empire.

La bibliothèque municipale de Versailles qui est aujourd'hui abritée dans l'ancien ministère des Affaires étrangères, qui fut aussi celui de la Marine et des colonies, ne pouvait que s'associer au ministère de la Défense, lorsque celui-ci a souhaité marquer cet anniversaire par une publication.

Le ministère de la Défense et le ministère des Affaires étrangères réaliseront donc en 2010 un ouvrage commun consacré à ces deux édifices, qui dans l'esprit de leur architecte et dans l'usage du XVIII<sup>ème</sup> siècle, n'en faisaient qu'un.

Une partie importante de l'ouvrage sera consacrée à l'histoire de la bibliothèque de Versailles et à ses collections depuis 1803 jusqu'à nos jours.

La ville de Versailles, le ministère de la Défense, le ministère des Affaires étrangères et les Editions Nicolas Chaudun s'associent pour financer la publication de l'ouvrage en 2 200 exemplaires.

Pour ce faire, la ville de Versailles sollicite le soutien financier du Sénat dans le cadre de son programme de subventions culturelles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Sénat, une subvention au titre des programmes de subventions culturelles pour la bibliothèque municipale de Versailles, pour l'année 2010 et à signer tous documents y afférents ;*
- 2) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 321 « bibliothèques et médiathèques » ; nature 74718 « autres participations de l'État ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

Comme le disait M. Nourissier, on cherche des subventions partout.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.176 (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)****Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).****Accueil du siège social de l'association « Bureau des étudiants du Conservatoire de Versailles - (BDE-CV) ».****M. le Maire :**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car il manquait des informations.

**2009.11.177****Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).****Conventions de partenariat artistique avec le Théâtre de Saint Quentin-en-Yvelines et l'espace culturel l'Onde à Vélizy pour l'année scolaire 2009/2010.****Mme DUCHENE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.09.125 du 24 septembre 2009, portant sur l'approbation de la convention de mandat provisoire relatif à la gestion du conservatoire à rayonnement régional de Versailles, jusqu'au 31 décembre 2009.

Vu le budget de l'exercice en cours,

-----

La charte de l'enseignement artistique spécialisé de 2001 prévoit que les collectivités territoriales ont vocation à susciter et accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité ».

La loi de décentralisation du 13 août 2004 réaffirme les missions de diffusion et d'animation culturelle des établissements d'enseignement artistique.

Le Théâtre de Saint-Quentin en Yvelines, Scène Nationale et l'espace culturel l'Onde à Vélizy – avec 667 places – se posent comme des acteurs essentiels de la vie culturelle du département des Yvelines et s'associe naturellement aux institutions culturelles locales.

Le CRR de Versailles souhaite continuer de développer les liens avec les partenaires culturels du département, dans le but de proposer à ses étudiants une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et ainsi de participer à la vie culturelle locale.

Une première convention de partenariat artistique a été signée avec le Théâtre de Saint-Quentin en Yvelines en 2006 pour une durée de trois ans. Le bilan a été très positif de part et d'autre. C'est la raison pour laquelle il a été convenu de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2009-2010.

Ces deux lieux de diffusion professionnelle et le CRR s'associent pour réaliser des projets conçus en cohérence avec les axes pédagogiques du conservatoire et en lien avec la programmation artistique des deux théâtres.

Compte tenu de la nature pédagogique des projets et du calendrier de programmation des théâtres, tous les projets de collaboration sont définis au fur et à mesure de l'année scolaire. Ils peuvent par exemple prendre la forme de levers de rideau (présentation d'un travail artistique par les élèves du conservatoire avant un spectacle professionnel programmé au théâtre), création d'un spectacle faisant intervenir des élèves du CRR et des professionnels et diffusé au théâtre, ateliers-lectures ou master-classes.

Le contenu artistique et pédagogique et le montage budgétaire de chacun des projets font l'objet d'une validation hiérarchique en amont.

Les conditions de financement de chaque projet sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport, financier ou en nature, similaire de chacun des partenaires devra être respecté. Concernant le CRR, le financement des projets s'intégrera directement dans son budget de fonctionnement (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *adopte les termes des conventions de partenariat artistique avec le Théâtre de Saint Quentin-en-Yvelines et l'espace culturel l'Onde à Vélizy au titre de l'année scolaire 2009/2010 et à signer tous documents y afférents ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je signale que nous aurons la collaboration du pianiste de jazz et compositeur Pierre de Bethmann et d'un des meilleurs saxophonistes mondiaux, Vincent David.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*



**2009.11.178**

**Convention de partenariat avec Versailles Grand Parc et l'association « Les Amis du Grand Parc ».**

**Exposition communautaire itinérante des œuvres de Thierry Bosquet : « La vie dans le Grand Parc de Versailles au temps de Louis XIV ».**

**M. le Maire :**

Il s'agit d'une exposition un peu symbolique au moment du passage en communauté d'agglomération. Elle est financée par le Grand Parc et sera itinérante dans les communes autour de Versailles dont Thierry Bosquet, l'artiste qui est aussi un grand scénographe belge, retrace la vie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009.14.124 du 24 septembre 2009 sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-----

En préfiguration de son passage en communauté d'agglomération, et dans le cadre de sa compétence « Equipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc organise une manifestation culturelle sous forme d'exposition artistique itinérante des œuvres de l'artiste Thierry Bosquet. Vous pourrez la découvrir le 4 décembre à l'hôtel de Ville.

Cette exposition communautaire inédite a pour vocation de circuler dans quatre communes du territoire qu'elle illustre au travers d'une centaine de gouaches. Ces œuvres représentent la vie quotidienne à l'époque de Louis XIV et sont réparties en huit thèmes. L'exposition est assortie à l'édition d'un livre intitulé « La vie dans le Grand Parc de Versailles au temps de Louis XIV » dont la sortie est prévue en décembre 2009.

Elle est mise en œuvre avec le concours de l'association « Les Amis du Grand Parc de Versailles ». Ayant a pour objectifs de faire redécouvrir l'identité du territoire du Grand Parc de chasse créé par Louis XIV et de mettre en valeur le patrimoine et les paysages pouvant être sauvegardés ou restaurés, cette association organise différentes actions de découverte culturelle et historique et accompagne régulièrement la présentation d'expositions et la publication d'ouvrages relatifs au Grand Parc.

La première exposition se déroulera, à Versailles, dans la salle des fêtes de l'hôtel de Ville, du 5 au 20 décembre 2009.

Les modalités d'organisation de l'exposition et la répartition des responsabilités entre les partenaires, Versailles Grand Parc, Ville de Versailles et association « Les Amis du Grand Parc de Versailles » font l'objet d'une convention de partenariat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) adopte les termes de la convention de partenariat artistique avec Versailles Grand Parc et l'association « Les Amis du Grand Parc » pour la mise en œuvre, à Versailles, de l'exposition communautaire itinérante des œuvres de Thierry Bosquet « La vie dans le Grand Parc de Versailles au temps de Louis XIV » et à signer tous documents y afférents :
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.
- 3) décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture », 30 « services communs », 6232.4 « Fêtes ».

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. DEFRANCE :**

Il existe encore une portion du mur du grand parc, notamment, derrière l'aérodrome de Toussus-le-Noble, une porte d'entrée dans un état magnifique. J'espère que la Ville et la communauté feront un effort pour sauvegarder et promouvoir ce qui en reste pour rappeler qu'au-delà de la ville, Versailles, c'était aussi un parc et les grandes chasses.

**M. le Maire :**

Ces portes sont magnifiques en effet et elles apparaissent dans l'exposition de Thierry Bosquet. Il faudra réfléchir à valoriser la plaine de Versailles en direction de Villepreux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.179**

**Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles.**

**Convention d'entretien des aménagements avec l'office national des forêts (ONF).**

**Mme ORDAS :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 3 mai 2007 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'une ceinture verte de 20 km en lisière forestière autour de la ville de Versailles, favorisant les circulations douces dans un cadre paysager de qualité ;

Vu la délibération du 27 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention avec l'ONF permettant la réalisation d'une première séquence en massif forestier de Fausses Reposes reliant la place de la Brèche au carrefour de la Porte Verte.

-----

Dans le cadre du programme de création d'une ceinture verte de 20 km en lisière autour de la ville de Versailles et suite à la prochaine mise en service de la première séquence qui reliera la place de la Brèche au carrefour de la Porte Verte, il est nécessaire de définir les modalités d'entretien de ces espaces avec l'office national des forêts.

Cette convention d'entretien des aménagements s'appliquera pour l'ensemble des séquences de la ceinture verte aménagée en forêt domaniale de Versailles et de Fausses Reposes.

Cette convention détaille :

1) La durée de la convention : celle-ci a été fixée à 5 ans et sera renouvelable à l'initiative des deux parties.

2) Les conditions d'utilisation des ouvrages créés : les chemins supportant la liaison douce appartenant au domaine privé de l'État, l'office n'y admettra donc, sauf nécessité de service et d'exploitation forestière, que la circulation des piétons et cyclistes.

Tout aménagement créé en forêt domaniale dans le cadre du présent projet sera maintenu par l'office accessible au public, sous réserve que la sécurité des usagers soit assurée et que cette fréquentation ne menace pas l'écosystème forestier

3) L'entretien : l'entretien des espaces naturels en rive des cheminements, des espaces de circulation et des installations techniques est à la charge de la Ville.

Il est en outre précisé qu'en cas de non-renouvellement de la convention d'entretien à l'initiative de la Ville, l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés sera pris en charge par l'office dans la limite de ses budgets propres et sans engagement sur la fréquence et le niveau de finition de cet entretien et le maintien des équipements.

4) Les clauses financières : la présente convention est accordée gratuitement sous réserve que la commune s'acquitte convenablement de toutes les charges concernant la gestion et l'entretien des aménagements.

5) La transformation et la création d'équipements : la commune ne pourra créer d'équipements nouveaux ou transformer les aménagements sans l'autorisation écrite de l'office national des forêts. Il s'agit ici des poubelles, que l'ONF n'accepte pas dans les forêts qu'il gère.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

1) *d'adopter la convention d'entretien établie entre la ville de Versailles et l'office national des forêts (ONF) relative aux aménagements réalisés et à réaliser, dans le cadre de la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de Versailles ;*

2) *dit que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme NICOLAS :**

Quand la ceinture verte sera-t-elle terminée ? On l'avait commencée sous le mandat de M. Pinte.

**Mme ORDAS :**

Les séquences de création de la ceinture verte ne sont pas liées. Cela dépend des subventions que l'on reçoit. Il y en a eu par exemple lors de l'achèvement de la A 86 avec le tunnel. On compte environ 5 ou 6 ans pour achever cette ceinture d'une vingtaine de kilomètres, qui sera reliée à d'autres boucles dans des communes voisines comme Buc.

**M. de LESQUEN :**

C'est très bien, mais c'est cher.

**M. le Maire :**

Oui, mais c'est un atout majeur pour Versailles et pour la population, cela compte.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.180**

**Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles. Séquence sud 7 "chemin des Mulets".**

**Passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts (ONF).**

**Mme ORDAS :**

Il s'agit cette fois du tronçon du « chemin des mulets » qui fait l'objet d'une exposition dans l'entrée de la salle du conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 3 mai 2007 approuvant la création d'une ceinture verte de 20 km en lisière forestière autour de la ville de Versailles ;

-----

Le projet de circulations douces et d'aménagements paysagers et pédagogiques s'appuie sur le plan local d'urbanisme, la charte de biodiversité signée avec la région Ile-de-France le 25 novembre 2004 et le schéma départemental des espaces naturels, et se définit par deux intentions fortes : "créer un cheminement continu et homogène" et "valoriser le patrimoine naturel et historique". Il vient en complément du schéma de circulations douces porté par la commune et s'inscrit aussi dans le schéma directeur des liaisons douces (boucle n° 3) élaboré par la communauté de communes de Versailles grand parc.

Afin d'offrir un cadre paysager de qualité, l'itinéraire emprunte des chemins forestiers : le projet a été présenté à l'office national des forêts qui l'a accueilli

favorablement car il concourt au développement durable du territoire dans le respect du milieu forestier. La cohérence d'ensemble dépassant le cadre des forêts domaniales, cela a justifié que l'ONF autorise la Ville à faire exécuter les travaux nécessaires en forêt domaniale et lui délègue la maîtrise d'ouvrage correspondante.

L'ONF et la ville de Versailles se sont entendues pour établir une convention qui précise les modalités des travaux prévus en 2010 en forêt domaniale de Versailles, dans le bois de Satory. Cette séquence, appelée "chemin des Mulets", emprunte le chemin en versant nord et sur le rebord de plateau et permet de joindre la rue Clément Ader à l'allée des Mortemets en passant par la pièce d'eau des Suisses et la lisière forestière périurbaine.

Cette convention détaille:

1) La durée de la délégation de la maîtrise d'ouvrage : celle-ci prendra fin à l'issue de la période de garantie suivant la réception des travaux, au plus tard le 31 Juin 2012.

2) Les conditions d'utilisation des ouvrages créés : les chemins empruntés appartenant au domaine privé de l'État, il n'y sera admis que les piétons et cyclistes, sauf nécessité de service et d'exploitation forestière. Tout aménagement créé en complément du chemin sera maintenu accessible au public par l'office national des forêts, sous réserve que cela ne menace ni l'écosystème forestier ni la sécurité des usagers.

3) La nature des travaux : la commune devra réaliser les travaux conformément aux plans et liste annexés à la convention

4) Le financement : le montant des travaux s'élève à 320 000 € TTC. La Ville envisage de solliciter différentes subventions auprès du conseil général des Yvelines et de la région Ile-de-France pour un montant d'environ 45% du montant HT.

5) Les conditions de réalisation des travaux et leurs délais : les travaux seront réalisés entre mars 2010 et décembre 2010.

L'ONF assurera une mission d'expertise, de conseil et d'assistance pour un coût estimé à 8 500€ TTC. Par ailleurs, pour des raisons d'exploitation, les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres nécessaires seront mis en œuvre par l'ONF pour un coût estimé à 9 500 € TTC. Cette somme est indicative et sera réactualisée en fonction des travaux réalisés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'office national des forêts et la ville de Versailles pour la création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement », article 823 « espaces verts urbains », nature 2315 « installations, matériel et outillage techniques », programme 2007106 « ceinture verte N1 ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Lorsqu'on change de massif forestier, pourrait-on l'indiquer par une signalétique appropriée sur le parcours ?

**Mme ORDAS :**

La signalétique est effectivement incluse dans le projet.

**M. VOITELLIER :**

Elle est prise en charge par l'intercommunalité.

**M. le Maire :**

Avec ce projet, nous avons ouvert des passages, ce qui facilite les promenades à vélo.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.181**

**Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle Les Marmousets et de l'école élémentaire Carnot.**

**Avenant à la convention relative à la participation du conseil général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires.**

**Mme BOURACHOT-ROUCAYROL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°73-462 du 4 mai 1973 relatif à l'organisation des circuits spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.09.144 du 25 septembre 2008 autorisant Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation du conseil général des Yvelines aux transports scolaires sur circuits spéciaux, pour les années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011,

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 29 mai 2009 relative aux modalités de l'aide départementale aux transports scolaires pour l'année scolaire 2009/2010,

-----

La ville de Versailles organise un circuit de ramassage scolaire pour une trentaine d'élèves domiciliés sur le domaine du château de Versailles et scolarisés à l'école maternelle Les Marmousets ou à l'école élémentaire Carnot.

Le coût de ce transport est évalué à près de 25 900 € TTC pour l'année scolaire 2009/2010, dont 49 % sont pris en charge par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), 19 % par le conseil général des Yvelines et 11 % par les usagers. L'aide du conseil général, de même que celle du STIF, est calculée en fonction du coût du transport et du nombre d'élèves scolarisés en école élémentaire. Les dépenses de transport des élèves des classes maternelles ne sont pas subventionnables.

Jusqu'à présent, le conseil général versait en une seule fois le montant de la

subvention correspondant à chaque période (de janvier à juillet et de septembre à décembre). Il a souhaité désormais mettre en place un paiement se composant de 2 acomptes et d'un solde en fin d'année scolaire. Ainsi, pour la participation au transport scolaire de l'année scolaire 2009/2010, la Ville percevra un acompte en fin d'année 2009, un deuxième acompte en début d'année 2010 puis un solde en fin d'année 2010.

Par lettre du 26 juin 2009, Monsieur le Président du conseil général a transmis à la Ville pour approbation et signature, l'avenant à la convention précisant ces nouvelles modalités de paiement. En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention, fixant les modalités de versement de la participation du conseil général des Yvelines aux transports scolaires sur circuits spéciaux, pour les années scolaires 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 ;*
- 2) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; article 252 « transports scolaires » ; nature 7473 « participation du département » ;*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2009.11.182**

**Échange musical entre le collège Rameau et le lycée Petrarque d'Arezzo (Italie).**

**Subvention exceptionnelle au collège Rameau.**

**Mme DUCHESNE :**

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle, mais cet échange a lieu pour la deuxième année, grâce au professeur de l'éducation nationale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Pour la deuxième année, le collège Jean Philippe Rameau organise, pour les élèves de l'orchestre de ses classes à horaires aménagés, un échange musical avec de jeunes musiciens italiens du lycée « Francesco Pétrarque » d'Arezzo, du 18 au 27 février 2010.

Les élèves de l'orchestre du collège Rameau, sous la direction de Christophe Junivart, donneront des concerts en Italie (à Arezzo, Cortona et Florence) et en Suisse (à Sion) et accompagneront de jeunes solistes suisses : Domitille Coppey

(violoncelliste), Timothée Coppey (violoniste), Isabelle Escalier (du Chœur de l'Opéra National de Paris-Bastille), Georges Ferro (bandonéon).

Les élèves des classes musicales du lycée « Francesco Pétrarque » d'Arezzo seront, quant à eux, accueillis à Versailles en mai 2010.

Compte tenu de la dimension éducative et culturelle de cet échange musical, je vous propose de subventionner le collège Rameau pour un montant de 1 000 € afin de participer au financement du voyage des élèves en Italie et en Suisse du 18 au 27 février 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège Jean Philippe Rameau, afin de participer au financement cet échange musical en Italie et en Suisse du 18 au 27 février 2010 ;*
- 2) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre : 922 « enseignement et formation », article 22.0 « collèges », nature : 6748 « autres subventions exceptionnelles ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.183**

**Accueil préscolaire au centre de loisirs maternel Richard Mique. Reprise en gestion directe par la Ville.**

**Mme DUCHENE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

-----



Chaque année, nous donnions une subvention à l'association Richard Mique, et chaque année M. Defrance m'interrogeait sur l'importance de cette subvention. Je lui répondais qu'il était normal de verser une subvention importante car depuis de nombreuses années, l'Amicale Richard Mique assurait l'accueil des enfants des écoles maternelle Richard Mique, élémentaire Pershing et élémentaire Richard Mique, le matin avant la classe. Cet accueil se déroulait dans les locaux de l'école maternelle Richard Mique.

A la rentrée 2009/2010, 19 enfants bénéficiaient de ce service.

Or, la Ville et l'Amicale Richard Mique ont fait le constat que l'association ne pouvait plus assurer ce service dans les conditions imposées par la loi et la réglementation.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les familles concernées et de continuer à assurer ce service, il a été proposé que la Ville reprenne en gestion directe cette activité à compter du jeudi 5 novembre 2009.

Les enfants, au nombre maximum de 24, seront accueillis de 7 heures 30 à 8 heures 20 dans les locaux de l'école maternelle Richard Mique, puis accompagnés vers leurs classes respectives.

Deux agents de la Ville titulaires des diplômes requis seront affectés à ce service, à raison d'une heure chaque matin, en période scolaire. Le coût lié à leur rémunération s'élèvera pour la Ville, sur la période de novembre 2009 à juillet 2010, à 4 353 €.

Les familles des enfants fréquentant l'accueil s'acquittaient jusqu'alors d'une cotisation annuelle auprès de l'Amicale Richard Mique, qui s'élevait à 60 €. Pour l'année 2009/2010, elles ont déjà réglé cette somme à l'association.

Aussi est-il proposé, pour la période de novembre 2009 à juin 2010, de ne pas facturer aux familles ce nouveau service municipal d'accueil préscolaire.

Par ailleurs, une subvention est versée chaque année à l'Amicale Richard Mique et concernait jusqu'à présent pour partie l'accueil préscolaire Richard Mique. Ainsi la reprise de cette activité par la Ville conduira-t-elle à une révision du montant de la subvention pour 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de la reprise de l'accueil préscolaire Richard Mique en gestion directe par la Ville à compter du 5 novembre 2009 ;*
- 2) *d'affecter les personnels municipaux nécessaires au fonctionnement de cette activité ;*
- 3) *de mettre en place la gratuité de cette activité pour les familles pour le reste de l'année scolaire 2009/2010 ;*
- 4) *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, chapitre : 924 « sport et jeunesse », article 421.0 « centres de loisirs maternels et garderies scolaires », aux divers comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.184**

**Activité d'initiation à l'escalade à destination des élèves scolarisés dans les écoles publiques versaillaises.**

**Subvention au comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.**

**Mme BOUQUET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Depuis huit ans, le comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (CD78FFME) intervient dans les écoles primaires des Yvelines pour des cycles de découverte et d'initiation à l'escalade. L'action s'organise en partenariat avec l'inspection académique de Versailles.

L'association prend en charge financièrement chaque année l'encadrement de 10 classes, sur l'ensemble des Yvelines et recherche des relais financiers afin d'étendre le dispositif à d'autres classes.

Au cours de l'année scolaire 2009/2010, 4 classes des écoles publiques versaillaises bénéficieront d'une initiation à l'escalade totalement prise en charge par le comité.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 480 € afin de permettre à 4 classes supplémentaires de bénéficier de 10 séances d'escalade d'1h30 chacune.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder au comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (CD78FFME) une subvention exceptionnelle de 1480 € ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 922 « enseignement-formation » ; article 255.0 « autres services annexes de l'enseignement » ; nature 6745 « subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

J'en profite pour souligner le travail excellent fait par Annick Bouquet dans les quartiers, avec Jean-Marc Fresnel, pour faciliter ces activités sportives.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.185****Accueil loisirs.****Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).****Modification de l'article 2.****Mme PIGANEAU :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre circulaire n°2007.121 du 31 juillet 2007 portant sur le modèle de convention nationale d'objectifs et de financement de la caisse nationale d'allocations familiales ;

Vu la délibération n°2008.05.77 du 16 mai 2008 adoptant la convention d'objectifs et de financement des accueils loisirs conclue avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines ;

Vu la convention d'objectifs et de financement des accueils loisirs du 23 mai 2008.

-----

Conformément à sa politique d'action sociale, la CAFY contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs (centre de loisirs, accueil périscolaires et maisons de quartier).

Dans ce cadre, la ville a signé avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines, un contrat de prestation de service « accueil loisirs » le 23 mai 2008 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010. Cette convention porte sur les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs pour la Ville.

Le 24 septembre 2009, la CAFY a adressé à la Ville un projet d'avenant à intervenir sur ce contrat, portant uniquement sur l'un de ses articles. Ainsi, l'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« En cohérence avec leur financement antérieur et en intégrant les aménagements réglementaires, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports pour les catégories d'accueil de loisirs : accueils de loisirs dont périscolaires ; accueils de jeunes ».

Le changement porte sur les accueils de jeunes qui ont été rajoutés aux structures financées par la CAFY.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la prestation de service « accueil loisirs » ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2009.11.186**

**Accompagnement à la scolarité.**

**Convention d'objectifs et de financement de prestation de service à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines.**

**Mme PIGANEAU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009.028 du 28 janvier 2009 de la Caisse nationale d'allocations familiales.

-----

Conformément à sa politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Dans le cadre de la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'allocations familiales, il a été décidé, le 28 mars 1996, la mise en œuvre d'un dispositif de financement des actions d'accompagnement scolaire par les caisses d'allocations familiales (CAF). La Ville en bénéficie chaque année.

Le comité départemental accompagnement scolaire des 5 et 26 septembre 2003 a délivré à la Ville de Versailles l'agrément concernant cet accompagnement.

Aujourd'hui, la CAF souhaite formaliser ses engagements avec ses partenaires, via une nouvelle convention d'objectif et de financement « contrat local d'accompagnement à la scolarité ». Ce contrat est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Ce programme a lieu en concertation avec les enseignants des enfants et des techniciens qui peuvent être des enseignants, des bénévoles et des animateurs dans les maisons de quartier. Les enfants sont accueillis dans ces maisons de quartier après l'école et y font leurs devoirs. Ils bénéficient aussi d'activités les aidant à mieux apprendre : théâtre, judo, travaux manuels,

informatique. 355 enfants en bénéficient à Versailles.

La convention d'objectifs et de financement actuelle entre la Ville et la CAFY prévoit le versement d'une prestation de service égale à 30 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire (17 cycles agréés pour l'année 2009/2010), dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Caisse nationale d'allocations familiales.

Désormais, la Caisse d'allocations familiales procédera au règlement de cette participation financière en deux versements. Le paiement de l'avance est effectué sur la base de 40 % des éléments prévisionnels. Puis un ajustement est fait au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif la caisse d'allocations familiales des Yvelines soumet donc à notre approbation une convention d'objectifs et de financement. Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'action "accompagnement à la scolarité" à la Ville de Versailles ;*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ce contrat ainsi que tous les documents y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et de la commission de la Famille et du social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2009.11.187**

**Personnel territorial.**

**Conditions de recrutement d'agents non titulaires.**

**Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.**

**M. FRESNEL :**

Avant de présenter cette délibération, je signale que dimanche dernier le Versailles Football Club s'est qualifié pour les huitièmes de finale de la coupe de France dont il est devenu le petit poucet. Il jouera la prochaine fois contre un club professionnel. (*applaudissements*)

J'en viens à la délibération qui concerne le recrutement de non-titulaires. Il est dérogoire, ce qui nécessite donc une délibération. Celle-ci est gage de transparence dans le recrutement. Les sept recrutements proposés ne sont pas des créations au tableau des effectifs. Dans deux cas, il s'agit du renouvellement de contrats pour lesquels il n'y avait pas eu de délibération lors des premières prises de fonctions ; pour les cinq autres, un large appel à candidatures a été effectué sans aboutir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publics territoriale, en son article 3 alinéa 5.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007.

Vu la délibération n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaire applicable à la Ville.

-----

L'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Je vous propose d'autoriser le Maire à recruter, à titre exceptionnel, des agents non titulaires sur ces postes, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de coordinateur des recettes. Ce dernier sera nommé attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- *d'optimiser les recettes dans le cadre de la préparation du budget et de son exécution,*
- *de veiller au bon déroulement du circuit de la recette, par la mise en place d'outils du suivi de la gestion budgétaire et par l'exercice d'un contrôle budgétaire du recouvrement des recettes.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.*

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opération au service construction. Ce dernier sera nommé ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- *de gérer les opérations de construction neuve, de grosses restructurations ou de réhabilitations,*
- *de piloter et de réaliser des études de faisabilité et du programme,*
- *de structurer des projets et de manager les différents acteurs (usagers, maîtres d'œuvre, bureaux de contrôle, etc),*
- *de piloter des opérations sur les plans techniques, financiers, administratifs et juridiques.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.*

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de formation. Ce dernier sera nommé attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- *d'accompagner et d'assurer le suivi des projets de formation confiés,*
- *d'évaluer les acquis, les niveaux et les potentialités,*
- *de conseiller et de participer à la définition des itinéraires de formation et d'orienter vers les dispositifs mis en place dans la Fonction publique territoriale et au sein de la Ville,*
- *de conseiller pour la formation initiale et de formation continue,*
- *de participer au montage et à l'élaboration des projets individuels et collectifs de formation.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.*

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur adjoint de la communication. Ce dernier sera nommé administrateur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- *de venir en appui du directeur de la communication sur l'ensemble des missions de la direction de la communication, et plus particulièrement :*
  - *sur les aspects « relation presse »*
  - *sur la mise en œuvre de la communication interne*
  - *sur la prise en charge du secteur documentation et revue de presse*
  - *sur la coordination des opérations événementielles avec la direction des affaires culturelles.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des administrateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux administrateurs territoriaux par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.*

- 5) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission auprès de la direction générale des services. Ce dernier sera nommé attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- de participer à la conception et la mise en œuvre des projets transversaux de la ville de Versailles et de Versailles Grand Parc.
- de prendre en charge tous dossiers administratifs, budgétaires et juridiques confiés par la direction générale des services

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.*

- 6) *décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur de la maison de quartier Vauban. Ce dernier sera nommé attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- de coordonner la mise en œuvre du projet social par les différents acteurs du territoire, sur la base de la méthodologie de projet
- d'être le garant du suivi des bilans de projets et du rapport annuel d'activités
- de manager l'équipe d'animation
- d'assurer la responsabilité de la gestion comptable et administrative

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.*

- 7) *décide d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire applications. Ce dernier sera nommé ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour missions :*

- de valider la faisabilité fonctionnelle et technique des nouvelles applications, refontes ou migrations et leur capacité à produire les résultats attendus pas les contrats de service
- de faciliter l'intégration des nouvelles solutions ou de leurs évolutions dans l'environnement
- de gérer un portefeuille d'applications pour garantir leur disponibilité en accord avec les contrats de services
- de gérer les incidents et alerter les interlocuteurs concernés pour résolution des questions récurrentes

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.*

- 8) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme LEGUÉ :**

Est-ce que sur ces postes de titulaires vacants, d'autres titulaires ne peuvent pas postuler par mutation ou par mouvement ?



**M. FRESNEL :**

Il ne s'agit pas de créations. Pour les deux premiers, ce sont des renouvellements, mais il y a trois ans, il n'y avait pas eu de délibération. Les cinq autres postes ont fait l'objet d'une large publicité par voie de presse et par le centre interdépartemental de gestion. Cela n'a pas abouti car les CV, ou les entretiens, étaient insuffisants. Dans certains cas, il n'y a même pas eu de candidat.

**Mme LEGUÉ :**

S'agit-il de contrats renouvelables et pour combien de temps ?

**M. FRESNEL :**

La durée est variable et on peut rester sur le poste.

**Mme LEGUÉ :**

Mais à un certain moment, il faut être titularisé ou partir.

**M. FRESNEL :**

Ce sont des postes de catégorie A auxquels on doit en principe accéder par concours. Nous incitons fortement les agents de catégorie A et de catégorie B à se présenter à ces concours.

**Mme NICOLAS :**

Nous votons désormais assez souvent ce genre de délibération, alors que auparavant, on ne le faisait pas.

**M. FRESNEL :**

Ces délibérations sont obligatoires, mais auparavant on ne les présentait pas. Aussi désormais, dès qu'il y a un renouvellement de contrat, nous vous le soumettons. Il y en a ainsi eu huit le mois dernier et cinq cette fois.

**M. le Maire :**

Alain Fauveau nous a fait observer qu'il s'agissait d'une obligation, dont nous n'avions pas conscience qu'elle n'était pas remplie. Nous le faisons donc. Cela explique votre observation, qui est juste.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.188****Recensement rénové de la population.****Modification des modalités de rémunération des agents recenseurs.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 2151-1 à R 2151-2 relatifs à la population de la commune.

Vu la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixant les grandes lignes de la réforme du recensement.

Vu la délibération n°2009.01.04 du 15 janvier 2009 fixant la rémunération brute des agents recenseurs.

-----

Par délibération du 15 janvier 2009, la rémunération brute des agents recenseurs a été fixée ainsi :

« - une rémunération fixe d'un montant de 800 euros brut qui sera calculée en fonction de la qualité du travail fourni, sachant que l'objectif demandé à chaque agent recenseur est de renseigner au moins 95 % des feuilles de logements. L'agent recenseur sera rémunéré comme suit :

- 800 € si le taux de feuille de logement non enquêté est inférieur ou égal à 5 %
- 650 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 5 et 6 %
- 600 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 6 et 7 %
- 550 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 7 et 8 %
- 500 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 8 et 9 %
- 450 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 9 et 10 %
- 400 € si le taux de feuille de logement non enquêté est supérieur à 10 % »

Or, il s'avère que les taux dégressifs ne prennent pas suffisamment en compte la réalité du terrain. Leur révision s'avère donc nécessaire.

D'autre part, l'INSEE commande une deuxième enquête : « famille et logements » qui concernera un, voire deux agents recenseurs. Une rémunération supplémentaire d'un montant de 260 euros brut accordée sera attribuée aux agents recenseurs ayant effectué cette enquête.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs sera réactualisé en fonction des indicateurs suivants :

- 800 € si le taux de feuille de logement non enquêté est inférieur ou égal à 5 %
- 750 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 5 et 6 %
- 700 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 6 et 7 %
- 650 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 7 et 8 %
- 600 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 8 et 9 %
- 550 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 9 et 10 %
- 400 € si le taux de feuille de logement non enquêté est supérieur à 10 % »

Le ou les agent(s) recenseur(s) chargés de l'enquête « famille et logements » se verront attribuer la rémunération supplémentaire d'un montant maximum de 260 € à répartir entre les agents participants.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*1) que les modalités de rémunération des agents seront modifiées ainsi qu'il suit :*

- 800 € si le taux de feuille de logement non enquêté est inférieur ou égal à 5 %
- 750 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 5 et 6 %
- 700 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 6 et 7 %
- 650 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 7 et 8 %
- 600 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 8 et 9 %
- 550 € si le taux de feuille de logement non enquêté est compris entre 9 et 10 %
- 400 € si le taux de feuille de logement non enquêté est supérieur à 10 % »

2) que le ou les agent(s) recenseur(s) chargés de l'enquête « famille et logements » se verront attribuer la rémunération supplémentaire d'un montant maximum de 260 € brut à répartir entre les agents participants,

3) dit que la dépense sera prélevée au budget de la Ville,

4) dit que l'aide de l'État sera imputée sur les crédits figurant au budget de la Ville au chapitre 920 « service généraux des administrations publiques locales » article 022.0 « état civil – démographie »

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE :**

L'agent recenseur va-t-il faire l'enquête « familles logements » en même temps que le recensement ou est-ce une mission à part ?

**M. FRESNEL :**

C'est un travail qu'il fait en plus, d'où le supplément de rémunération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2009.11.189**

**Intercommunalité.**

**Approbation d'une convention de mise à disposition de services de la ville de Versailles pour l'exercice de compétences communautaires.**

**M. FRESNEL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2009 portant sur la mise à disposition de services objet de cette présente délibération communale.

-----

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que : « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.»

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui de mettre certains services de la Ville, en partie, à disposition pour la communauté de communes de Versailles Grand Parc. Sont concernés les services de la culture, des sports, des affaires générales et les services techniques.

Dès lors, une convention doit être conclue entre l'établissement communautaire et les communes intéressées fixant alors les modalités de cette mise à disposition.

Ainsi, il est envisagé une convention entre la Ville et Versailles Grand Parc.

Celle-ci prévoit la mise à disposition d'un attaché à raison de deux jours par semaine pour l'exécution d'une mission de préfiguration dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ». La mission prendrait fin le 31 décembre 2009 et les frais relatifs au traitement de cette mission seraient pris en charge par Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, la convention prévoit la mise à disposition partielle d'un ingénieur principal pour la réalisation d'un diagnostic sur la vidéo-protection portant sur l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

La mission prendrait fin une fois le diagnostic réalisé et les frais relatifs au traitement de cette mission seraient pris en charge par Versailles Grand Parc.

Enfin, la convention prévoit la mise à disposition d'un attaché à raison de cinq jours par semaine pour l'exécution de missions transversales, notamment le pilotage du processus de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et la préparation et le suivi de l'exécution budgétaires. La mission doit prendre fin à l'arrivée effective du nouveau Directeur Général Adjoint. Il est prévu un régime de mise à disposition à titre onéreux (remboursement de 100 % du salaire de l'attaché).

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de services.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver la convention de mise à disposition de services de la ville de Versailles, au profit de Versailles Grand Parc, pour l'exercice des compétences communautaires;*
- 2) *d'autoriser la mise à disposition d'un attaché à raison de deux jours par semaine pour l'exécution d'une mission de préfiguration dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ». La mission prendrait fin le 31 décembre 2009 et les frais relatifs au traitement de cette mission seraient pris en charge par Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser la mise à disposition partielle d'un ingénieur principal pour la réalisation d'un diagnostic sur la vidéo-protection portant sur l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc. La mission prendrait fin une fois le diagnostic réalisé et les frais relatifs au traitement de cette mission seraient pris en charge par Versailles Grand Parc ;*
- 4) *d'autoriser la mise à disposition d'un attaché à raison de cinq jours par semaine pour l'exécution de missions transversales, notamment le pilotage du processus de transformation de la communauté de communes en*

*communauté d'agglomération et la préparation et le suivi de l'exécution budgétaires. La mission doit prendre fin à l'arrivée effective du nouveau Directeur Général Adjoint. Il est prévu un régime de mise à disposition à titre onéreux (remboursement de 100 % du salaire de l'attaché) ;*

- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *dit que dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Vous savez que nous manquons d'enthousiasme pour la construction patiente, pièce par pièce, de cette usine à gaz qu'est l'intercommunalité. Il est peut-être justifié, en l'occurrence, de détacher un attaché, mais nous nous abstiendrons quand même.

**M. le Maire :**

Nous connaissons vos convictions sur ce sujet. J'essaye toujours de vous convaincre, mais à l'évidence je n'y arrive pas !

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2009.11.190**

**Intercommunalité.**

**Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).**

**Convention de mandat de gestion relatif à l'encaissement des recettes perçues par prélèvement**

**Mme DUCHENE :**

Cette délibération et la suivante sont techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres,

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la communauté de communes du « Grand Parc » en communauté de communes « Versailles Grand Parc »,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu la délibération du conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu les statuts de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Considérant que les articles L.5214-16-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales permettent aux communautés de communes et communautés d'agglomération de confier à leurs communes membres, par voie conventionnelle, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant d'attributions communautaires»,

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que dans un souci de bonne gestion et notamment afin de faciliter l'exercice des compétences communautaires de gestion des conservatoires et écoles de musique, il peut être envisagé de recourir au dispositif des conventions de mandat de gestion,

Considérant que cet exercice des missions relevant des compétences communautaires s'effectuera pour le compte et sous le contrôle de Versailles Grand Parc,

Considérant que Monsieur le Trésorier-Payeur Général a émis un avis préalable,

-----

Dans le cadre du transfert du Conservatoire à rayonnement régional, Versailles Grand Parc reprend la tarification qui est appliquée par l'établissement.

Dans un souci de bonne gestion et compte tenu de la complexité qu'il y aurait, pour Versailles Grand Parc, à assurer directement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 les opérations d'encaissement des recettes du conservatoire perçues par prélèvement, il est apparu nécessaire de maintenir, pour l'année scolaire en cours, le système actuel pour les prélèvements automatiques.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention de mandat de gestion relatif à l'encaissement des recettes perçues par prélèvement automatique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles. Cela concerne 200 familles.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et prendra fin le 30 juin 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *approuve la convention de mandat de gestion relatif à l'encaissement des recettes perçues par prélèvement automatique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles,*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et prendra fin le 30 juin 2010 ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mandat de gestion et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. de LESQUEN :**

Ces délibérations multiples et variées montrent que la devise de l'intercommunalité est celle des regrettés Shadocks : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

**M. le Maire :**

Au moment du transfert, il est vrai que les choses sont compliquées. Mais une fois la compétence reprise par l'intercommunalité, nous n'aurons plus ce type de délibération.

**M. de LESQUEN :**

Nous ne verrons pas de délibération, mais vous aurez à gérer des conventions de mise à disposition, de restitution, de remboursement et de financements croisés. Cela va occuper des fonctionnaires.

**M. le Maire :**

Une fois l'accord mis au point, d'année en année il sera reconduit et il n'y aura pas de difficulté particulière. Les fonctionnaires restent les mêmes sur leur poste, ils sont seulement mis à disposition.

**M. de LESQUEN :**

Nous avons la chance d'avoir un directeur général de très grande qualité, donc il arrivera à triompher de ces difficultés. Mais son successeur ? On ne sait pas.

**M. le Maire :**

Il n'est pas parti, on le garde comme on garde M. Desmet qui fait un excellent travail à la gestion du personnel. Si les choses sont compliquées nous avons les équipes qu'il faut.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2009.11.191**

**Intercommunalité.**

**Transfert du conservatoire à rayonnement régional de Versailles.**

**Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de prestations de services entre la Ville et Versailles Grand Parc.**

**Mme DUCHENE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1, L.1321-1 et L.1321-2, L.5211-41 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu la délibération du 15 septembre 2009 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.07.96 du 2 juillet portant sur la modification des statuts de Versailles Grand Parc et son extension de compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.09.124 du 24 septembre 2009 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs.

-----

Lors des séances du 26 mai 2009 et du 2 juillet 2009, le conseil communautaire et le Conseil municipal de Versailles ont respectivement approuvé l'extension des compétences de Versailles Grand Parc. Parmi les nouvelles compétences optionnelles transférées, Versailles Grand Parc a choisi d'exercer la compétence « équipements culturels et sportifs », qui a fait l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2009 et par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2009.

Afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire et en particulier pour mieux satisfaire aux attentes des 4000 élèves pratiquant actuellement un enseignement musical, les cinq écoles de musique et conservatoires des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Viroflay et Versailles ont été transférés à Versailles Grand Parc. Ainsi, on compte parmi eux le conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

Versailles Grand Parc est dès lors compétent pour mettre en œuvre des actions de partenariat, de coordination et de promotion de l'enseignement musical visant à favoriser son accès et sa diffusion sur l'ensemble du territoire. Sont également visées les activités de danse et d'art dramatique indissociables de l'enseignement musical dispensé par le conservatoire à rayonnement régional de la commune de Versailles.



Dans un souci de bonne organisation et dans le respect du Code général des collectivités territoriales, la Ville met à disposition de Versailles Grand Parc des locaux pour l'exercice de cette compétence.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des prestations de services et de la mise à disposition de locaux assurées par la Ville pour Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert du conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

Figurent dans cette convention, les mises à dispositions suivantes :

- le bâtiment du conservatoire, sis 24, rue de la Chancellerie à Versailles, au titre des éléments de patrimoine transférés.

Il fait l'objet d'une mise à disposition gratuite conformément aux articles Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce transfert intégral, l'ensemble des charges et des produits, y compris les charges du bâti et toutes les immobilisations liées au fonctionnement de l'équipement (instruments et mobilier), incombent à Versailles Grand Parc.

Cependant, dans un souci de bonne gestion, la Ville continue d'assurer des prestations définies liées au fonctionnement et à la gestion du bâtiment ;

- des locaux au titre des éléments de patrimoine non transférés (l'église Notre-Dame des armées, 5 salles de classes, 13 studios et 1 préau dans l'école Lully-Vauban) ;

- des prestations techniques de proximité assurées par les services techniques de la Ville (entretien, réparation, manutention, prestations relatives aux espaces verts...) ;

- des mises à disposition de personnel.

Versailles Grand Parc s'engage à rembourser la Ville des frais liés à ces mises à disposition sous la forme d'un forfait.

Les frais liés auxdites prestations et aux mises à disposition sont estimés à partir de l'évaluation provisoire (données 2008) de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) réunie le 21 septembre 2009. L'évaluation définitive des dépenses refacturables sera faite par la CLETC au cours du second semestre 2010 à partir du compte administratif 2009 de la Ville.

Les montants forfaitaires refacturés par la Ville seront régularisés l'année N+1 en tenant compte de l'inflation réelle.

Pour les postes « mise à disposition de locaux non transférés » et « mise à disposition de personnel », la refacturation se fera au réel, à partir des principes d'évaluation mis en œuvre par la CLETC dans son rapport du 21 septembre 2009.

Le montant annuel total refacturable par la Ville au titre de ces prestations s'élève à 217 800 € (valeur 2008).

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *approuve la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre du transfert du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et de remboursement de prestations de services ;*
- 2) *dit que ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de cinq ans ;*

3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

**2009.11.192**

**Extension du champ de compétences de Versailles Grand Parc.**

**Avenants de transfert à divers marchés de la Ville concernant le Conservatoire à rayonnement régional.**

**Mme DUCHENE :**

Les choses sont peut-être un peu compliquées, mais nécessaires. Pour que la vie continue, il convient d'adopter ces avenants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21.6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.07.96 du 2 juillet 2009 approuvant le transfert des compétences relatives à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs vers la communauté de communes Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2009-09-01 du 15 septembre 2009 adoptée par le conseil Communautaire de Versailles Grand Parc définissant notamment l'intérêt communautaire de la construction, de l'aménagement et de la gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR).

-----

Il convient de procéder par avenants au transfert partiel des marchés concernant cet équipement, de la Ville à Versailles Grand Parc, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il s'agit des marchés suivants :

A – Marché relatif à l'entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS :

- avenant n°1 au lot n°1 « Entretien des extincteurs » notifié à la société AASI le 16 novembre 2009,
- avenant n°1 au lot n°2 « Entretien des systèmes d'alarme incendie » notifié à la société ERIS le 16 novembre 2009,
- avenant n°1 au lot n°3 « Entretien des systèmes de désenfumage » notifié à la société SDI le 14 novembre 2009,

B – Marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et des équipements techniques annexes

- avenant n°3 au marché notifié à la société OPTEOR IDF le 24 juillet 2006

C – Marché de nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments du CCAS et de la Ville de Versailles

- avenant n°3 au lot n°1 « Nettoyage des locaux » notifié à la société ESSI TURQUOISE le 31 décembre 2008,
- avenant n°2 au lot n°2 « Nettoyage des vitres » notifié à la société VDS le 31 décembre 2008

D – Marché relatif à l'exécution de prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection pour la Ville et le CCAS

- avenant n°3 au marché notifié à la société PROCIR le 29 décembre 2006

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *approuve les termes des avenants passés aux marchés désignés ci-dessous :*

*A – Marché relatif à l'entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage installés dans les bâtiments de la Ville et du CCAS :*

- *avenant n°1 au lot n°1 « Entretien des extincteurs » notifié à la société AASI le 16 novembre 2009,*
- *avenant n°1 au lot n°2 « Entretien des systèmes d'alarme incendie » notifié à la société ERIS le 16 novembre 2009,*
- *avenant n°1 au lot n°3 « Entretien des systèmes de désenfumage » notifié à la société SDI le 14 novembre 2009,*

*B – Marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et des équipements techniques annexes*

- *avenant n°3 au marché notifié à la société OPTEOR IDF le 24 juillet 2006*

*C – Marché de nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments du CCAS et de la Ville de Versailles*

- *avenant n°3 au lot n°1 « Nettoyage des locaux » notifié à la société ESSI TURQUOISE le 31 décembre 2008,*
- *avenant n°2 au lot n°2 « Nettoyage des vitres » notifié à la société VDS le 31 décembre 2008*

*D – Marché relatif à l'exécution de prestations de dératisation, de désinsectisation et de désinfection pour la Ville et le CCAS*

- *avenant n°3 au marché notifié à la société PROCIR le 29 décembre 2006*

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**2009.11.193**

**Stationnement payant de surface sur la voirie et les parkings.**

**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**M. VOITELLIER :**

Nous avons constaté une multiplication des minibus garés n'importe où en centre ville, notamment dans le quartier Notre Dame. Ils n'ont pas accès au parking voitures et au parking cars de la place d'Armes. Ils devaient payer comme les grands cars de 45 places. Nous créons donc un nouveau tarif pour les bus de moins de 25 places de 40 euros pour les non abonnés. Nous créons aussi un tarif abonnés de 25 euros pour les bus de moins de 25 places, 49 euros au lieu de 60 pour les bus normaux et 49 euros au lieu de 70 euros pour les bus à étage.

En second lieu, il s'agit de l'augmentation des tarifs de stationnement. Elle n'a lieu qu'une fois par mandat et la dernière a eu lieu en juin 2003, il y a six ans. Le Maire s'engage à ne pas procéder à de nouvelle augmentation avant la fin du mandat. L'augmentation a lieu à intervalle assez lointain, car l'adaptation des horodateurs a un coût de 43 000 euros. Une augmentation chaque année serait donc peu opportune. Les tarifs augmentent de 3 % par an. Nous arrivons donc à une augmentation de 18 % qui ne correspond pas aux pièces disponibles. Nous avons arrondi à la somme la plus proche. Comme nous n'augmenterons pas pendant six ans, cela fait en réalité une augmentation de 1,5 % par an. Si la hausse paraît importante aujourd'hui, il faut relativiser sur la période.

Nous étions aussi contraints de faire cette augmentation, car certains concessionnaires mettaient la Ville en cause à cause du tarif de 1,50 euro pour le stationnement sur la voirie alors qu'il est de 1,60 euro en parking souterrain et même 1,70 euro. Nous n'incitons donc pas les gens à fréquenter ces parkings, ce qui est contraire à tous les engagements des contrats de concession. Nous nous exposons à des pénalités non négligeables.

**Mme PILLARD :**

Ils pouvaient aussi adapter leurs tarifs à la baisse.

**M. VOITELLIER :**

Ils ont aussi emprunté pour construire et ont un équilibre financier à respecter. La seule solution était d'augmenter. Nous avons une menace de contentieux d'un concessionnaire.

Enfin, je veux vous rassurer. Nous avons fait une petite revue des tarifs dans les villes voisines. A Paris, on peut aller jusqu'à 3,60 euros de l'heure, Bordeaux est à 2 euros de l'heure, Nantes 1,95 euro, Lille 1,90 euro. En passant à 1,80 euro, nous

sommes en dessous de ces grandes villes.

Par ailleurs, seul le tarif horaire augmente tandis que le tarif 20 minutes reste à 50 centimes d'euro. D'autre part, dans les zones orange, il est toujours possible de stationner pour la journée pour une somme de six euros. Enfin il y a toujours les cartes de résident et de professionnel qui sont très intéressantes.

**Mme NICOLAS :**

Malgré tout, on trouve une augmentation de 35 % avenue de Paris, où l'on passe de 2 euros à 2,70 et il y a aussi des augmentations de 33%. C'est cher. On n'incite pas beaucoup à aller chez les commerçants. A Vélizy ou Parly 2, le parking est gratuit.

**M. VOITELLIER :**

Ce que demandent les commerçants, c'est le maximum de rotation, donc que les véhicules bougent ; c'est ce qui arrive quand le tarif augmente et que le tarif 20 minutes est maintenu.

**M. le Maire :**

La commune a fait un investissement important dans 48 places à 15 minutes que les commerçants jugent très efficaces. Ils en demandent toujours plus.

Nous sommes bien conscients que cette hausse est importante et M. Voitellier l'a très bien expliqué : on ne la fera qu'une fois dans la mandature. Quand une augmentation est proche de 30 %, il faut la répartir sur six ans. De toute façon, il faut des chiffres ronds et nous n'allons pas répéter une adaptation coûteuse qui mobilise beaucoup de personnel.

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, la baisse des tarifs de stationnement figurait dans notre programme et surtout dans le vôtre. Le 16 mai 2008, quelques mois après les élections municipales, il s'est passé un événement heureux et curieux à la fois : ce jour-là le conseil municipal a délibéré de plusieurs tarifs, mais pas de celui du stationnement. Nous avons appris par la presse ce matin-là que vous aviez, par une décision propre, en dehors du Conseil municipal, procédé à cette diminution de tarifs de stationnement. Cette fois, il s'agit de les augmenter et comme par hasard, vous demandez au Conseil municipal de le faire. Pourquoi n'avoir pas, comme en 2008, pris vous-même la décision ? Et pourquoi ne pas avoir proposé alors au Conseil municipal l'ensemble des tarifs en lui donnant le plaisir de voter la baisse ?

Cette fois, la hausse de 3,33 % que vous appliquez est nettement supérieure à l'inflation. Surtout, il n'était pas prévu dans cette politique de baisse des tarifs qu'on allait augmenter aussi fortement de 25, 30, 35 % les tarifs horaires. Nous sommes devant une décision qui ne nous enchante pas, qui nous paraît largement contradictoire avec vos engagements de campagne et ce qui a été fait en 2008. Votre liste s'intitulait « un nouveau souffle pour Versailles ». Nous avons l'impression que vous avez perdu le souffle, mais j'espère que vous n'êtes pas à bout de souffle. Cela nous gêne et nous voterons contre cette délibération qui ne nous paraît pas juste

pour les Versaillais.

**M. le Maire :**

Je ne vous donnerai pas cette joie d'être à bout de souffle.

**M. de LESQUEN :**

Ce ne serait pas du tout une joie pour moi, contrairement à ce que vous pensez.

**M. le Maire :**

Nos engagements de campagne portaient sur les abonnements de résidents. Ils ont été tenus et nous sommes allés vite puisque j'en avais la possibilité. Il aurait été possible de faire passer cette décision en conseil municipal, mais l'ensemble des listes, dont la vôtre, avaient pris cet engagement de diminuer les tarifs résidents qui étaient très élevés.

S'agissant des parcmètres, il faut bien faire une actualisation de temps à autres, pas de façon régulière car c'est compliqué techniquement. Il faut aussi rester en cohérence avec ce que nous avons découvert comme contrats avec les concessionnaires de parkings souterrains. Nous sommes contraints à ces augmentations, mais elles valent pour la mandature.

**M. AUDIBERT :**

Je prendrai des exemples très précis, à commencer par le parking Poincaré, qui ne fait pas concurrence aux grands parkings souterrains et rend de grands services. Les tarifs ont donc été révisés au 1<sup>er</sup> juin 2003 et cette fois, ils augmentent de 20 % à 35 %. Or selon l'INSEE, l'indice de l'inflation pour les ménages urbains, du 1<sup>er</sup> juin 2003 au 1<sup>er</sup> octobre 2009, n'a été que de 9,9 %. Il y a là un côté déraisonnable. Je sais que vous manquez de recettes, mais il ne faudrait pas toujours considérer que c'est l'automobiliste qui est la vache à lait. Nous voterons contre cette délibération.

**M. VOITELLIER :**

Au parking Poincaré, l'objectif est de favoriser les gens qui laissent leur voiture à la journée pour aller travailler. Effectivement, le tarif pour quatre heures est passé de 3 à 4 euros, soit une augmentation de 33 %. Mais le tarif à la journée reste à 5 euros, ce qui permet de laisser sa voiture et d'aller à Paris. Dans certains endroits, on favorise le parking de 20 minutes, dans d'autres le parking de longue durée.

**M. AUDIBERT :**

Le parking pour 8 heures passe de 5 à 6 euros, soit plus 20 %, le double de l'inflation.

**M. VOITELLIER :**

Il y a une formule qui permet de payer 5 euros.

**M. AUDIBERT :**

Au lieu de 4 quand même.

**M. le Maire :**

C'est indéniable, il y a une augmentation. Mais cela vous donnera la satisfaction de ne pas avoir à en voter les années suivantes. Voyons le côté positif des choses.

**M. de LESQUEN :**

Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

**M. VOITELLIER :**

Actuellement, les quartiers Notre-Dame et Saint-Louis sont saturés. La difficulté ce n'est pas de faire occuper les places, c'est d'avoir une rotation suffisante des véhicules, qui peuvent aller à Parly 2 s'ils le veulent. Et ce que nous voulons, c'est leur donner la possibilité de trouver à se garer au centre de Versailles. D'où le tarif horaire.

**Mme LEGUÉ :**

Quelle garantie a-t-on qu'il n'y aura pas d'autre augmentation dans les six ans à venir ?

**M. le Maire :**

Sauf si au cours du reste de la mandature il y avait une explosion de l'inflation, auquel cas nous les reverrions peut-être, nous sommes raisonnables. Nous nous engageons à ne pas procéder à une augmentation.

**M. de LESQUEN :**

M. Nourissier pique du nez quand vous dites cela ! (*rires*) Cela n'inspire pas confiance !

**M. NOURISSIER :**

Je calcule le taux de l'augmentation pour dans six ans. (*sourires*)

**M. le Maire :**

Et nous parlons ici des tarifs horaires, pas des tarifs pour résidents et professionnels. Il faudra réfléchir à ces derniers et faire des arbitrages afin que le stationnement reste quand même fluide.

**Mme PILLARD :**

Les tarifs augmentent, mais le nombre de places dans les quartiers diminue régulièrement. Est-ce que cela va continuer ?

**M. le Maire :**

Ce n'est pas possible. C'est une véritable obsession pour nous que de maintenir ce nombre. Citez-moi des exemples.

**Mme PILLARD :**

Rue Edouard Charton, rue Borgnis-Desbordes, rue Saint Honoré.

**M. VOITELLIER :**

Ces places n'ont pas été supprimées mais déplacées.

**M. le Maire :**

Et le solde est neutre. Souvent les services nous présentent des projets pour améliorer la route au prix d'une diminution de places. L'arbitrage est toujours en faveur du stationnement, car nous savons que c'est un problème majeur. Ou alors, il faut retrouver des places ailleurs et les habitants ne se rendent pas toujours compte que celle qui est supprimée dans leur rue est créée un peu plus loin. Il peut y avoir des exceptions pour des questions de sécurité, mais nous allons aussi proposer des créations, par exemple bientôt dans le quartier Notre-Dame.

**M. DEFRANCE :**

Très judicieusement, les services techniques placent des plots et des bornes de sécurité à la sortie voitures des résidences, pour que les automobilistes aient une visibilité. C'est une bonne chose, rue du Pont Colbert par exemple. Mais ils prennent parfois un large espace. Sans toucher à la sécurité, ne pourrait-on pas gagner quelques places en plaçant mieux les plots ?

**M. le Maire :**

C'est vrai, nous avons considéré la chose et vu qu'on pouvait gagner quelques places. C'est à voir au cas par cas. Si vous avez des suggestions, transmettez-les aux services techniques, qui feront ce qu'il faut.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'annexe à la délibération n° 2002.12.232 concernant les tarifs des services municipaux applicables pour l'année civile 2003 ;

Vu la délibération n° 2003.04.40 du 28 avril 2003 relative à la révision des tarifs du stationnement payant ;

Vu la délibération n° 2004.12.244 du 16 décembre 2004 relative aux tarifs municipaux de l'année civile 2005 ;

Vu la délibération n° 2007.07.143 du 3 juillet 2007 relative à la création d'un nouveau tarif du stationnement payant sur voirie ;

Vu la décision n° 2008/137 relative au stationnement payant sur voirie, sur le parking de la place d'Armes, le parking Raymond Poincaré et le parking de l'avenue de Sceaux ;

Vu la délibération n° 2009.10.162 du 22 octobre 2009 concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (EPV) par la Ville, pour la place d'Armes ;

-----

Les tarifs de stationnement horaire de surface n'ayant pas été augmentés respectivement depuis juin 2003 pour la voirie et les parkings et depuis janvier 2005 pour la place d'Armes, il est nécessaire de procéder à leur réactualisation.

Pour le stationnement horaire de surface, l'augmentation moyenne doit permettre de mettre en cohérence les prix de ce stationnement avec celui des parcs souterrains et de tenir compte de l'inflation depuis plus de 6 ans.

Pour la place d'Armes, il est prévu la création de nouveaux tarifs afin de prendre en compte les bus de grande capacité (double étage) et les minibus qui aujourd'hui n'utilisent pas les parkings compte tenu du prix du stationnement. De



plus, un tarif abonné pour les bus sera ajouté pour les prestataires qui viennent régulièrement au château de Versailles.

En dernier lieu, pour les riverains et les professionnels qui possèdent des abonnements, le montant de l'augmentation sera conforme à l'inflation.

Je vous propose d'examiner la proposition d'évolution des tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'exception du parking bus de la place d'Armes dont les nouveaux tarifs seront mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 pour permettre l'installation du nouveau matériel et du logiciel de péage.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de fixer les tarifs de stationnement de surface sur la voirie et les parkings selon le tableau joint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à l'exception du stationnement bus de la place d'Armes dont les nouveaux tarifs seront mis en place au 1<sup>er</sup> mai 2010 ;*
- 2) *que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville : chapitre 928 (aménagement et services urbains, environnement) ; article 822-3 (parkings) ; nature 70 321.5 (droits de stationnement, abonnements) ; natures 70 321.2 (ville parcmètres) ; 70 321.1 (SNCF Chantiers) ; 70 321.8 (secteur Notre Dame) ; 70 321.3 (place d'Armes autocars) ; 70 321.4 (place d'Armes autos).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles autrement) et trois voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

**2009.11.194**

**Travaux de création de 6 postes à quai bus et de réaménagement de la voirie rue Porte de Buc. Marché à procédure adaptée**

**M. VOITELLIER :**

On construit actuellement la passerelle qui reliera la gare des Chantiers à la rue de la Porte de Buc. Dans ce cadre, il faut que nous ayons terminé en septembre prochain l'aménagement des quaiibus, par la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du 3 mai 2001 par laquelle le conseil municipal a approuvé le schéma de principe de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers ;

Vu les délibérations des 25 mai 2005 et 25 octobre 2006 par lesquelles le conseil municipal a respectivement approuvé le contrat de pôle relatif au pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers et la convention de financement relative au pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers ;

Vu la délibération du 24 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal a adopté le programme des travaux à réaliser rue Porte de Buc (création de 6 postes à quai et réaménagement de la voirie) et a sollicité la région Ile-de-France, le département des Yvelines et le syndicat des transports d'Ile-de-France une subvention au taux maximum ;

-----

La SNCF a engagé les travaux relatifs à la création du nouvel accès piétons entre la rue Porte de Buc et la gare ferroviaire actuelle.

Il est indispensable que ces travaux soient accompagnés de l'aménagement de la rue Porte de Buc sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Versailles et qui peuvent être traités indépendamment de l'aménagement global du site des Chantiers, en cours de réflexion. Les usagers en provenance du sud de Versailles éviteront ainsi de faire un détour conséquent pour rejoindre l'entrée principale devant le parvis de la gare, place Raymond Poincaré.

La mise en service de ce nouvel accès est prévue pour la rentrée 2010 (les travaux de démolition en vue de la construction de la passerelle sont en cours). C'est pourquoi la ville de Versailles souhaite réaliser les travaux de manière à livrer les équipements prévus concomitamment à cette mise en service pour un service au public optimal en vue de l'amélioration du trafic et de la qualité du service rendu.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération sont répartis en 2 lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie, création de 6 postes à quai bus ;
- lot n° 2 : travaux d'enfouissement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public.

Cette opération est estimée globalement à 1 600 000 € TTC.

Les critères de sélection seront les suivants :

- prix (cohérence) (40%) ;
- valeur technique au vu du mémoire technique (35%)
- le phasage des travaux (25%)

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *décide de procéder aux travaux de création de 6 postes à quai bus et du réaménagement de la voirie de la rue Porte de Buc ;*
- 2) *dit que l'ensemble des travaux fera l'objet d'une mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises décomposé en 2 lots :*
  - *lot n° 1 : travaux de voirie, création de 6 postes à quai bus ;*
  - *lot n° 2 : travaux d'enfouissement des réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public.*

- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. de LESQUEN :**

Comment sont ces quaibus ?

**M. VOITELLIER :**

Ils sont à l'extérieur, pas sur la chaussée.

**M. de LESQUEN :**

Je vois que vous revenez à la raison.

**M. VOITELLIER :**

S'agissant d'une gare, les bus vont stationner longtemps et non marquer seulement une halte.

**M. le Maire :**

Le trafic sera important.

**M. DEFRANCE :**

Nous avons abordé la question en commission de l'urbanisme et des travaux : j'ai demandé qu'on songe à élargir cette voie du côté de la sortie vers Buc, ce qui permettrait une vraie voie de bus et donc une fluidité de trafic qui serait intéressante pour utiliser le futur parking de délestage du Cœur Volant.

**M. le Maire :**

Nous y réfléchissons et j'ai soumis la question à la préfecture, car il s'agit d'un dossier d'importance. Mais c'est là qu'on rencontre le problème du mur du Grand Parc...Il faudrait le déplacer. Néanmoins, nous y travaillons avec la DDE et le Conseil général, qui sont aussi impliqués. Nous avons fait une proposition, avec plan, et nous espérons progresser. Mais ce n'est pas pour demain.

**M. VOITELLIER :**

En outre, un groupe de travail étudie l'aménagement du carrefour du Cerf Volant pour desservir au mieux Buc et Satory. Il y a aussi d'autres hypothèses.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.195**

**Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux.**

**Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.**

**M. BANCAL :**

Cette délibération confine à la schizophrénie. La Ville comme tout administré demande, pour faire des travaux, un permis de construire qu'elle s'accordera elle-même. Voici la liste de nos demandes pour 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-----

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux en 2010 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2010.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'occupation des sols correspondant aux opérations suivantes :*

<b>Lieux</b>	<b>Désignation des travaux</b>
Centre administratif	Réfection de l'étanchéité du pavillon de la gardienne
6 impasse des Gendarmes	Réaménagement de l'accueil au 1 <sup>er</sup> étage de l'entrée B
6 impasse des Gendarmes	Réaménagement des locaux au rez-de-chaussée de l'entrée C
Hôtel des gendarmes 6 avenue de Paris	Réfection des façades
Cimetière des Gonards	Restauration du pavillon et du porche d'entrée
Dépôt des Gonards	Création d'une chaufferie bois
Maternelle Antoine Richard	Réhabilitation
Maternelle Dunoyer de Segonzac	Aménagement de locaux
École élémentaire Pershing	Aménagement de locaux à rez-de-chaussée
École élémentaire Wapler	Agrandissement du réfectoire
Bibliothèque municipale	Restauration des façades et des menuiseries
Musée Lambinet	Aménagement de locaux

<i>Musée Lambinet</i>	<i>Réfection bande de rive en toiture</i>
<i>Musée Lambinet</i>	<i>Création d'une signalétique extérieure</i>
<i>Temple protestant</i>	<i>Ravalement</i>
<i>8 rue Saint Simon</i>	<i>Aménagement d'une maison des jeunes et des associations</i>
<i>Gymnase Richard Mique</i>	<i>Démolition partielle et reconstruction</i>
<i>Stade Sans Souci</i>	<i>Remplacement des portes extérieures</i>
<i>15-17 avenue de Paris</i>	<i>Réaffectation de locaux</i>
<i>Maison de la famille</i>	<i>Réaffectation de locaux</i>
<i>Logement 21 rue des Missionnaires</i>	<i>Pose de panneaux solaires</i>
<i>12 rue du Peintre Lebrun</i>	<i>Ravalement du pignon aveugle de la copropriété (arrêté de péril non imminent)</i>
<i>Caserne de Croy rue Royale</i>	<i>Aménagement de locaux</i>
<i>17 rue Edouard Charton et place Raymond Poincaré</i>	<i>Remplacement de portails</i>
<i>Passage de la Geôle et divers passages publics</i>	<i>Création d'enseignes suspendues</i>
<i>Archives municipales</i>	<i>Création d'une signalétique extérieure</i>
<i>Diverses armoires de concessionnaires dans le centre ville</i>	<i>Création de peintures en trompe l'œil sur les armoires</i>
<i>Maison de quartier Saint-Louis</i>	<i>Création d'une signalétique et d'un trompe l'œil</i>

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

## **2009.11.196**

### **Restauration de la façade du 6 avenue de Paris à Versailles.**

#### **Demande de subvention**

#### **M. le Maire :**

L'échafaudage étant maintenant démonté, vous pouvez voir cette belle restauration.

#### **M. BANCAL :**

Nous avons terminé la restauration de la partie classée de l'hôtel des gendarmes. On a ainsi découvert, en démontant la porte, entre deux planches de bois, la date de construction à la craie : 1732. Après cette restauration, le reste du bâtiment paraît d'autant plus lépreux. Nous allons donc restaurer l'ensemble de la façade, en demandant une subvention :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007-CG-3-666 du conseil général des Yvelines ;

-----

Lors de sa séance du 26 janvier 2007, le conseil général des Yvelines a adopté un plan exceptionnel d'aide aux communes pour la restauration de leur patrimoine protégé en péril.

Ce dispositif concerne le patrimoine classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire, dont l'état actuel menace la sauvegarde.

Dans ce cadre, la Ville vient d'engager la restauration du portail de l'hôtel des gendarmes classé monument historique, situé 6 avenue de Paris. La Ville bénéficie sur cette opération d'une subvention de 70% du montant HT.

A l'occasion de ces travaux, nous avons constaté que la façade de cet immeuble, côté avenue de Paris, avait été très négligée depuis plusieurs décennies et présentait un état de péril non imminent. Cette façade, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, nécessite donc une restauration importante et notamment :

- un assainissement des soubassements afin de traiter les remontées capillaires;
- une réfection complète de la corniche, des enduits en plâtre et en fausse brique peinte en trompe l'œil ;
- la réfection des chéneaux et des entablements en plomb ;
- la restauration des menuiseries et lucarnes.

Le montant des travaux, maîtrise d'œuvre comprise, a été évalué à 243 557,44 € HT. Le conseil général des Yvelines est susceptible d'accorder à la ville de Versailles une subvention de 50 % dans le cadre du plan exceptionnel relatif à la protection du patrimoine protégé en péril.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder à la restauration de la façade de l'hôtel des gendarmes situé 6 avenue de Paris à Versailles ;
- 2) de solliciter la subvention auprès du conseil général des Yvelines dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour la restauration de leur patrimoine protégé en péril ;
- 3) de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. le Maire :**

Nous sommes propriétaires de ce bâtiment, mais il est occupé par les services fiscaux, et nous espérons qu'ils trouveront rapidement de nouveaux locaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.197****Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré. Demande de subvention.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-----

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré, il est possible d'obtenir une subvention du conseil général des Yvelines pour les grosses réparations, calculée au taux de 15% du montant HT des travaux.

Le montant maximum de la subvention s'élève à 82 500 € HT pour une dépense subventionnable plafonnée à 550 000 € HT.

Les travaux prévisionnels pour une demande au titre de l'année 2010 qui entrent dans le cadre de ces actions subventionnables sont les suivants :

- réfection des peintures intérieures et faux plafonds ;
- réfection des revêtements de sols ;
- agrandissement de locaux ;
- aménagements pour l'accessibilité des handicapés ;
- travaux de sécurité (encloisonnements d'escaliers) ;
- remplacement de menuiseries extérieures ;
- réfection totale de sanitaires.

Le montant total HT des travaux s'élève à 572 600 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*sollicite du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré pour les travaux suivants :*

- école maternelle les Marmousets (38 rue du Peintre Lebrun) :
  - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux plafonds (2<sup>ème</sup> tranche)

dont le coût HT s'élève à 33 400 € ;

- école maternelle la Farandole (17 rue Jean de la Bruyère) :
  - ♦ travaux de réfection du revêtement de sol de la circulation, création d'un local de rangement protégé au feu dont le coût HT s'élève à 16 700 € ;
  - ♦ travaux d'agrandissement du réfectoire dont le coût HT s'élève à 41 800 € ;
- école maternelle la Martinière (61 rue de la Martinière) :
  - ♦ travaux de réfection des sanitaires, agrandissement du réfectoire et du dortoir dont le coût HT s'élève à 87 800 € ;
- école élémentaire Colonel de Bange (4 rue du Colonel de Bange) :
  - ♦ travaux d'aménagement pour l'accessibilité des handicapés (1<sup>ère</sup> tranche) dont le coût HT s'élève à 66 900 € ;
- école élémentaire les Condamines (2 rond point des Condamines) :
  - ♦ travaux de remplacement des menuiseries extérieures (1<sup>ère</sup> tranche) dont le montant HT s'élève à 127 900 € ;
- école élémentaire le Village de Montreuil (50 rue de Montreuil) ;
  - ♦ travaux de sécurité (enclouement des escaliers) dont le coût HT s'élève à 66 900 € ;
- école élémentaire Wapler (impasse du Docteur Wapler) :
  - ♦ travaux d'agrandissement du réfectoire dont le coût HT s'élève à 33 400 € ;
- école élémentaire Jérôme et Jean Tharaud (29 rue Saint Louis) :
  - ♦ travaux de réfection des peintures au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage dont le coût HT s'élève à 37 600 € ;
  - ♦ travaux de réfection totale des sanitaires dont le coût HT s'élève à 60 200 €.

Le montant total HT des travaux s'élève à 572 600 €.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

### **2009.11.198**

### **Réfection des peintures de l'église Sainte Elisabeth de Hongrie. Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises MPR (lot n° 1) et LACOUR (lot n° 3).**

#### **M. BANCAL :**

Il s'agit d'avenants pour des travaux. D'autres ne figurent pas ici, qui sont passés par marché sans concurrence avec la société qui restaure les peintures. Lors des travaux, on a en effet retrouvé plus de peintures que prévu à restaurer. Je vous invite à aller visiter cette église (la nef sera visible prochainement) qui a beaucoup gagné en intérêt. Les travaux se termineront vers Noël.

#### **M. le Maire :**

Mg Monnier doit procéder à l'inauguration le 17 janvier. Nous vous y inviterons.

#### **M. BANCAL :**

Voici la délibération :



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération du 4 juin 2009, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection des peintures intérieures de l'église Sainte Elisabeth de Hongrie.

-----

Lors du déroulement des travaux, des modifications ont dû être apportées. Les principaux changements concernent :

Lot n°1 - installation de chantier, protections, équipements divers et maçonnerie, plâtrerie :

*en plus value*

- bouchement des jouées au droit du châssis de l'abside entre le châssis bas et le châssis situé en toiture afin de limiter les poussières ;

*en moins value*

- simplification du platelage de protection du sol ;

- conservation des châssis de l'abside ;

Lot n° 3 – peintures et peintures décoratives

*en plus value*

- restitution d'un décor d'appareillage en pierre sur les élévations basses du sanctuaire ;

- peinture des jouées entre les 2 châssis zénithaux ;

- restitution d'un décor faux marbre sur les colonnes ;

- restitution des décors de la voûte de l'abside autour de la frise restaurée ;

*en moins value*

- suppression de la façon d'encadrement au pourtour des écoinçons de l'arc triomphal ;

- suppression des peintures au droit des élévations du sanctuaire, des piliers de la nef, de la voûte d'abside, de l'arc triomphal ainsi que de la partie basse sous la toile de Monsieur Flandrin ;

- suppression des décors des piliers de la nef.

Ainsi, il convient de passer une série d'avenants en plus et en moins value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Montant HT des marchés	Montant HT des avenants	Nouveaux montants HT des marchés	Écart %
MPR	1 : installation de chantier, protections, équipements divers et maçonnerie, plâtrerie	72 134,32	-10 603,30	61 531,02	-14,70

ARCANES	2 : restauration des décors peints et de la toile peinte du chœur	71 800,00	/	71 800,00	/
LACOUR	3 : peintures et peintures décoratives	119 520,30	15 902,70	135 423,00	13,31
TOTAUX		263 454,62	5 299,40	268 754,02	2,01

Le montant de l'opération passe ainsi de 263 454,62 € H.T. (315 091,73 € TTC) à 268 754,02 € H.T. (321 429,80 € T.T.C.), soit une augmentation de 2,01% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 12 novembre 2009 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *décide de conclure des avenants pour les travaux de réfection des peintures de l'église Sainte Elisabeth de Hongrie :*

*- en moins value avec l'entreprise MPR (lot n° 1 : installation de chantier, protections, équipements divers, maçonnerie, plâtrerie) d'un montant de 10 603,30 € HT ramenant le montant du marché de 72 134,32 € HT (86 272,65 € TTC) à 61 531,02 € HT (73 591,10 € TTC) ;*

*- en plus value avec l'entreprise LACOUR (lot n° 3 : peintures et peinture décorative) d'un montant de 15 902,70 € HT portant le montant du marché de 119 520,30 € HT (142 946,28 € TTC) à 135 423,00 € HT (161 965,91 € TTC).*

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2009.11.199**

**Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux.**

**Lot n° 2 : « métallerie, serrurerie, charpente métallique et menuiserie aluminium ».**

**Avenant n°1 : fusion de la société Girod Père et Fils avec les sociétés SMAB et Bois et Métal compagnie, devenant la société SILVER CONSTRUCTION**

**M. BANCAL :**

Cette délibération est purement technique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2005.09.173 du 22 septembre 2005 autorisant le Maire à signer le marché relatif aux travaux d'entretien des bâtiments municipaux et du CCAS ;

Vu les articles 20, 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics.

-----

La ville de Versailles a lancé en fin d'année 2005 un appel d'offres relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux. Le lot n°2 « métallerie, serrurerie, charpente métallique et menuiserie aluminium » a été notifié le 4 janvier 2006 à la société Girod Père et Fils.

Les sociétés Girod Père et Fils, SMAB et Bois et Métal Compagnie ont fusionné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et sont devenues la société SILVER CONSTRUCTION.

Par conséquent, la société SILVER CONSTRUCTION a repris les droits et obligations concernant le présent marché.

Cette fusion est sans conséquence financière, mais il convient néanmoins de passer un avenant pour concrétiser le transfert du marché de la société Girod Père et Fils à la société SILVER CONSTRUCTION dans tous les droits et obligations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché d'entretien des bâtiments communaux - lot n°2 « métallerie, serrurerie, charpente métallique et menuiserie aluminium », dont l'objet est le transfert des droits et obligations du marché et dont la société Girod Père et Fils est titulaire à la société SILVER CONSTRUCTION.*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférent.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**M. le Maire :**

Nous passons maintenant à la série de délibérations bien connue de Michel Bernot.

**M. BERNOT :**

Je sais que vous l'attendiez tous. (*sourires*) Au préalable, je vous informe d'une modification ponctuelle de la composition de la commission d'appel d'offres que j'ai l'honneur de présider. Notre collègue Linda Badarani ayant présenté sa démission à Monsieur le Maire pour motif professionnel, il était nécessaire de la remplacer au poste de titulaire. Le premier suppléant de notre liste, Olivier Barthalon, sollicité au titre de l'article 22 du code des marchés publics, a fait connaître, que, pour des raisons de disponibilité professionnelle également, il regrettait de ne pouvoir exercer cette fonction. En conséquence, la personne suivante dans l'ordre d'élection, Annick Périllon, est nommée membre titulaire de la commission d'appel d'offres. (*applaudissements*)

J'en profite pour remercier Linda Badarani et les autres membres de la commission, de l'opposition comme de la majorité, pour l'excellent état d'esprit qui nous permet de faire tous ensemble du bon travail. Je remercie également les services avec lesquels nous travaillons pour le sérieux de leur contribution, ce qui nous permet chaque mercredi matin de travailler dans d'excellentes conditions, avec une mention particulière pour le service des marchés publics et toute l'équipe de Mme Philly-Renaud.

J'en viens à ces délibérations dont les trois premières sont purement techniques et donc particulièrement austères. Elles concernent en effet des avenants à différents marchés concernant le régime d'indexation pour la révision des prix.

**2009.11.200****Marché « entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS ».****Avenant modifiant le régime d'indexation pour la révision des prix des marchés.****M. BERNOT :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2008.10.176 du 23 octobre 2008 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération n° 2009.09.155 du 24 septembre 2009 autorisant la signature de l'avenant n°1.

-----

La ville de Versailles a conclu un marché d'entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS, notifié à la société Koné le 13 novembre 2008.

Dans le cadre des mesures de simplification administrative, la Commission consultative des indices des prix des matières (COCIM) a décidé de cesser définitivement le calcul par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que la publication au Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (BOCCRF) des indices des prix des matières et des matériaux à compter des valeurs de décembre 2003 et a proposé comme références de substitution possibles les indices de prix de la production industrielles de l'INSEE présentés ci-dessous.

La série « profilés en aciers non alliés de qualité » (PVIC 271032) a été interrompue le 5 mars 2009 pour être remplacée à l'identique par la nouvelle série

« profilés en aciers non alliés de qualité – CPF 24.10 – offre intérieure » (M00D241003).

Il convient donc de remplacer l'indice LMA « petit profilé laminé à chaud S235 JR », figurant dans la formule de révision prévue au marché par l'indice de substitution PANA « profilés en aciers non alliés de qualité ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *approuve les termes actualisés de l'avenant passé au marché d'entretien des appareils ascenseurs en service dans les bâtiments communaux de la ville et du CCAS, conformément aux nouvelles réglementations ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2009.11.201**

**Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires bruts conclu avec la société AVENANCE.**

**Avenant n° 1 au lot n° 3.**

**Modification de l'indice « coût horaire du travail tous salariés », nécessaire à la révision du prix du marché.**

**M. BERNOT :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21.6° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des marchés publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié) ;

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits a marqué le point de départ d'une refonte des modalités d'indexation des prix des marchés, s'inscrivant dans un processus de révision d'ensemble des nomenclatures d'activités et de produits aux niveaux mondial, européen et français.

-----

De nouvelles nomenclatures françaises d'activités et de produits sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui ont conduit l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à revoir tous les indices concernés par ces changements.

Au début du mois d'avril 2009, l'INSEE a publié de nouvelles séries d'indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises (Nomenclature d'activités française (NAF) et Codification des produits français (CPF), puis début juillet, 14 autres références indiciaires concernant le coût horaire du travail (remplaçant l'ancien

indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS).

La dernière publication de ces indices, donnant leur valeur de décembre 2008, est intervenue le 7 avril 2009.

Il convient donc de remplacer l'indice ICHTTS, figurant dans le marché de la Ville « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et produits alimentaires bruts - Lot n° 3 - concernant les établissements de la petite enfance - par la plus représentative de ces 14 nouvelles références indiciaires, objet de la passation d'un avenant n° 1.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) approuve les termes actualisés de l'avenant n° 1 passé au marché désigné ci-dessous afin de remplacer l'indice « coût horaire du travail - tous salariés », nécessaire à la révision de prix du marché :

- marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires bruts, lot n° 3 : fourniture et livraison de repas en liaison froide et produits alimentaires brut pour les établissements de la petite enfance.

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2009.11.202**

**Contrat de concession pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement souterrain Boulevard de la Reine avec la société Parking Boulevard de la Reine.**

**Avenant n° 3.**

**Modification de l'indice « électricité » nécessaire à la révision du prix du contrat.**

**M. BERNOT :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Des changements de nomenclature d'activités et de classification des produits viennent d'entraîner un changement complet des références des indices de prix de l'industrie et des services aux entreprises et également un changement de leur base.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) qui calcule ces indices a annoncé début avril 2009 que les indices de prix de l'industrie

et des services aux entreprises sont désormais exprimés en classification des produits française (CPF) révision 2 de 2008, base et référence 2005.

Ainsi, de nouvelles séries d'indices ont été publiées pour les indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

La parution de ces nouveaux indices entraîne la modification de la formule de révision du contrat de concession pour la construction et la gestion d'un parc souterrain Boulevard de la Reine, pour l'indice « électricité basse tension 40-10-02 », remplacé par l'indice « électricité basse tension 351001 ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *approuve les termes actualisés de l'avenant n°3 passé au contrat désigné ci-dessous afin de remplacer l'indice « électricité basse tension 40.10.02 » nécessaire à la révision de prix du contrat de concession pour la construction et la gestion d'un parking souterrain Boulevard de la Reine par les références représentatives indiciaires modifiées par l'INSEE ;*

2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2009.11.203**

**Prestations de services de télécommunications – fixes, mobiles et ADSL - pour Versailles Grand Parc, le CCAS, ses établissements annexes et la ville de Versailles.**

**Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206 000 € HT.**

**Choix de la commission d'appel d'offres.**

**M. BERNOT :**

Ce marché de téléphonie, conclu pour la période 2006-2009, vient à échéance au 31 décembre. Pendant cette période, la Ville a souscrit des abonnements ADSL indépendants pour les ateliers informatiques des écoles, les maisons de quartier etc. Ces abonnements représentent, au total, près de 40 000 euros. Il nous a donc paru intéressant de reconfigurer le marché et de créer un lot supplémentaire pour ces abonnements. Nous en avons profité pour intégrer le CCAS et ses établissements. La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 21 octobre, a attribué les trois lots à SFR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21.6° et L.2122-21-1 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40 et 57 à 59 ;

Vu la délibération n° 2008.03.30 du 21 mars 2008 désignant les membres de la commission d'appel d'offres.

-----

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

Dès lors, je vous invite à adopter la délibération suivante portant sur le marché mentionné en objet.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

*1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents;*

Objet du marché	Choix faits par la CAO				
	Date de la CAO	Procédure	Nom des titulaires	Durée du marché	Montants annuels du marché
<i>Prestations de services de télécommunications - fixes, mobiles et ADSL</i> - pour Versailles Grand Parc, le CCAS, ses établissements annexes et la ville de Versailles. 3 lots  -lot n°1 « téléphonie fixe : abonnements, communications et services liés à la téléphonie fixe »  -lot n°2 « téléphonie mobile : terminaux, abonnements, communications et services liés à la mobilité »	21/10/09	AOO	SFR pour les 3 lots	4 ans	Lot n° 1 : seuil minimum : 100 000 €HT Seuil maximum : 240000€HT l'option 1 « téléphonie fixe » pour Versailles Grand Parc est levée  Lot n° 2 : seuil minimum 21 000€HT seuil maximum : 90 000€HT l'option 1 « téléphonie mobile » pour Versailles Grand Parc est levée  Lot n°3 : seuil minimum 30 000€HT Seuil maximum : 100 000€HT



Objet du marché	Choix faits par la CAO				
	Date de la CAO	Procédure	Nom des titulaires	Durée du marché	Montants annuels du marché
-lot n°3 « internet : abonnement de télécommunications, abonnements internet et services rattachés »					

*2) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres et articles budgétaires du budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme PILLARD :**

J'espère simplement que ces prestations seront meilleures, car pour l'instant l'ADSL fonctionne de façon tout à fait aléatoire dans nombre d'écoles.

**M. BERNOT :**

Nous avons toutes raisons de penser que cela fonctionnera mieux, puisque nous avons créé un lot particulier avec un seul prestataire, alors que jusqu'à présent ces abonnements étaient souscrits auprès de sociétés diverses.

**M. le Maire :**

C'est noté et nous vérifierons.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

*La séance est levée à 22 heures 10.*



# ANNEXES

aux délibérations suivantes :

- Délibération n° 2009.11.169 : Débat d'orientation budgétaire. Exercice 2010.
- Délibération n°2009.11.171 : Exercice 2009. Budget Ville. Décision modificative n° 3 au budget 2009 (DM3).
- Délibération n° 2009.11.193 : Stationnement payant de surface sur la voirie et les parkings. Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.



## S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 21 mars 2008)	1800
Adoption du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009	1805
Informations diverses	1799
Annexes	1889

### DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
5 octobre 2009	2009/291	Maintenance de licences ESRI et du site extranet pour le service Système d'informations géographiques (SIG) - Marché à procédure adaptée conclu avec la société ESRI France	1800
5 octobre 2009	2009/292	Agrandissement de l'espace de jeux du jardin de la bibliothèque de l'Heure Joyeuse conclu avec la société Eurovia	1800
6 octobre 2009	2009/293	Assistance et maintenance du logiciel sport soft sécurité (SAM) - Marché à procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité conclu avec la société CGMV	1800
6 octobre 2009	2009/294	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2009/2010 - Conventions	1800
7 octobre 2009	2009/295	Rénovation du théâtre Montansier - Marché à procédure adaptée : lot n°1 sonorisation conclu avec la société 4J Evénements - Lot n°2 éclairage conclu avec la société AVAB	1800
7 octobre 2009	2009/296	Suppression de la régie d'avances du conservatoire à rayonnement régional	1800
7 octobre 2009	2009/297	Suppression de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement régional	1800
8 octobre 2009	2009/298	Organisation de repas de fin d'année pour les personnes âgées - Marché à procédure adaptée conclu avec la société d'exploitation Philippe Odile	1800
8 octobre 2009	2009/299	Ravalement de l'immeuble situé au 12 rue du Peintre Lebrun - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sully Bâtiment	1800

9 octobre 2009	2009/300	Organisation de séjour pour les maisons de quartier - Marché à procédure adaptée : lot n°1 "séjour pour la maison de quartier Saint Louis conclu avec la société Pep 78, lot n°2 "séjour pour la maison de quartier Clagny Glatigny conclu avec l'association Pôle Montagne	1800
9 octobre 2009	2009/301	Achats et livraisons de chaussures et vêtements de travail pour le personnel des crèches et haltes garderies - Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société DK Mode	1801
14 octobre 2009	2009/303	Exercice du droit de priorité sur le bien situé 1 rue Richaud à Versailles - Acquisition de l'ancien Hôpital Richaud appartenant à l'Etat	1801
14 octobre 2009	2009/304	Achats, livraisons et mise en service d'appareils électroménager pour les services de la ville de Versailles - Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Simon Téléménager	1801
14 octobre 2009	2009/305	Achats, livraisons et mise en service de matériels audiovisuel pour les services de la ville de Versailles - Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Simon Téléménager	1801
14 octobre 2009	2009/306	Achats et livraisons de poussettes et de transats pour le service de la petite enfance - Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Berrous	1801
15 octobre 2009	2009/307	Régie d'avances - Paiement des menues dépenses de la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse - Modification	1801
15 octobre 2009	2009/308	Régie de recettes - Festival des associations - modification de l'encaisse	1801
15 octobre 2009	2009/309	Régie de recettes - Service cimetières - Concessions - Suppression du fonds de caisse	1801
15 octobre 2009	2009/310	Journées européennes du patrimoine - Convention de prestation d'animation avec l'Association de sauvegarde du quartier de Clagny	1801
15 octobre 2009	2009/311	Numérisation des microfilms des recensements annuels de la population de Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Archimaine	1801
15 octobre 2009	2009/312	Entretien et dépannage des horloges dans les bâtiments communaux - Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Horélec J. Draux & Cie	1801
20 octobre 2009	2009/313	Mise à disposition de Mme Sonja Brenner, à titre précaire et révocable, du logement communal n° 78 sis 50 rue St Charles à Versailles	1801

22 octobre 2009	2009/314	Réalisation d'un abri à scooters, impasse du Débarcadère à Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société charpente Cénomane	1802
22 octobre 2009	2009/315	Réaménagement du square Léo Délibes, allée Hector Berlioz - Avenant n°1 au marché de travaux	1802
23 octobre 2009	2009/316	Convention entre France télécom et la ville de Versailles pour la mise à disposition et l'occupation, sous l'allée des Marronniers, d'infrastructures communales passives destinées aux communications électroniques	1802
23 octobre 2009	2009/317	Régie de recettes - Bibliothèque municipale - Suppression du fonds de caisse	1802
26 octobre 2009	2009/318	Maintenance et entretien du matériel de cuisine collective et de distribution de repas. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FC2P	1802
28 octobre 2009	2009/320	Salle Rameau du conservatoire à rayonnement régional. Convention de mise à disposition temporaire du domaine public communal pour une répétition et un concert de Yoan Dae Young	1802
29 octobre 2009	2009/321	Prestation de traiteur de moyenne gamme avec ou sans service pour divers services de la Ville - Marché à procédure adaptée conclu avec la société Le Pluart Christian	1802
30 octobre 2009	2009/322	Régénération des aires de grands jeux sportifs - Avenants n°2 aux marchés à procédure adaptée conclus avec la société Soldrain : lot n°1 terrain gazon, lot n°2 terrains stabilisés schiste, diorite, terre et sable - Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS)	1802
30 octobre 2009	2009/323	Achats et livraisons de produits pharmaceutiques hors médicaments - Avenant n°2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Ebony - Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS)	1802
30 octobre 2009	2009/324	Achats et livraisons sur site de petites fournitures et de petits matériels spécifiques pour bibliothèque - Avenant n°2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Filmolux - Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS)	1802
30 octobre 2009	2009/325	Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges, des systèmes de sécurité incendie, des bâtiments et engins communaux et du CCAS - Avenant n°2 au marché à procédure adaptée conclu avec Qualiconsult Exploitation	1803

3 novembre 2009	2009/326	Renouvellement de la licence du logiciel Inquiero en mode ASP (Application Service provider) nécessaire à l'accès sécurisé et contrôlé des serveurs de la Ville par des fournisseurs extérieurs - Marché à procédure adaptée conclu avec la société NTR Global NTR France	1803
3 novembre 2009	2009/327	Achats et livraisons sur site de petit matériel de puériculture pour la Petite Enfance - Avenant n° 2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Libeca - Remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHTTS).	1803

Les décisions n°2009/302 et 319 sont annulées

### DELIBERATIONS

2009.11.167	Convention de mise à disposition au profit de la ville de Versailles d'une partie de la parcelle BS 137 située 17 rue Edouard Charton et appartenant au Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).	1805
2009.11.168	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des Chantiers et la rue Edouard Charton. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation.	1809
2009.11.169	Débat d'orientation budgétaire. Exercice 2010.	1811
2009.11.170	Budget annexe du service de l'assainissement. Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2010. Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout.	1823
2009.11.171	Exercice 2009. Budget Ville. Décision modificative n° 3 au budget 2009 (DM3).	1825
2009.11.172	Acquisition d'un ensemble immobilier situé 79, rue des Chantiers à Versailles par la SA d'HLM « Le foyer pour tous ». Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif social » (PLS) de 10 965 300 € auprès de Dexia Crédit local. Convention et acceptation.	1828
2009.11.173	Travaux au foyer de jeunes travailleurs situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles à réaliser par l'association Marcel Callo. Demande de garantie pour un emprunt PEX de 325 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Convention et acceptation.	1832
2009.11.174	Cession par la Ville d'un appartement situé 12, rue Montbauron à Versailles au profit de la fondation Habitat et humanisme.	1834
2009.11.175	Edition d'un ouvrage sur les hôtels de la Guerre et des Affaires étrangères de Versailles. Demande de subvention au Sénat par la bibliothèque municipale.	1836



2009.11.176	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR). Accueil du siège social de l'association « Bureau des étudiants du conservatoire de Versailles (BDE-CV) ».	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
2009.11.177	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR). Conventions de partenariat artistique avec le Théâtre de Saint Quentin-en-Yvelines et l'espace culturel l'Onde à Vélizy pour l'année scolaire 2009/2010.	1837
2009.11.178	Convention de partenariat avec Versailles Grand Parc et l'association « Les Amis du Grand Parc ». Exposition communautaire itinérante des œuvres de Thierry Bosquet : « La vie dans le Grand Parc de Versailles au temps de Louis XIV ».	1839
2009.11.179	Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles. Convention d'entretien des aménagements avec l'Office national des forêts (ONF).	1840
2009.11.180	Création d'une ceinture verte en lisière forestière autour de la ville de Versailles. Séquence sud 7 "chemin des Mulets". Passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Office national des forêts (ONF).	1842
2009.11.181	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle les Marmousets et de l'école élémentaire Carnot. Avenant à la convention relative à la participation du conseil général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires.	1844
2009.11.182	Echange musical entre le collège Rameau et le lycée Pétrarque d'Arezzo (Italie). Subvention exceptionnelle au collège Rameau.	1845
2009.11.183	Accueil préscolaire au centre de loisirs maternel Richard Mique. Reprise en gestion directe par la Ville.	1846
2009.11.184	Activité d'initiation à l'escalade à destination des élèves scolarisés dans les écoles publiques versaillaises. Subvention au comité départemental des Yvelines de la Fédération française de la montagne et de l'escalade.	1848
2009.11.185	Accueil loisirs. Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Modification de l'article 2.	1849
2009.11.186	Accompagnement à la scolarité. Convention d'objectifs et de financement de prestation de service à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines.	1850
2009.11.187	Personnel territorial. Conditions de recrutement d'agents non titulaires. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.	1851
2009.11.188	Recensement rénové de la population. Modification des modalités de rémunération des agents recenseurs.	1855
2009.11.189	Intercommunalité. Approbation d'une convention de mise à disposition de services de la ville de Versailles pour l'exercice de compétences communautaires.	1857

2009.11.190	Intercommunalité. Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR). Convention de mandat de gestion relatif à l'encaissement des recettes perçues par prélèvement.	1859
2009.11.191	Intercommunalité. Transfert du conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR). Approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de prestations de service entre la Ville et Versailles Grand Parc.	1862
2009.11.192	Extension du champ de compétence de Versailles Grand Parc. Avenants de transfert à divers marchés de la Ville concernant le conservatoire à rayonnement régional de Versailles.	1864
2009.11.193	Stationnement payant de surface sur la voirie et les parkings. Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2010.	1866
2009.11.194	Travaux de création de 6 postes à quai bus et de réaménagement de la voirie rue Porte de Buc. Marché à procédure adaptée.	1871
2009.11.195	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux. Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.	1873
2009.11.196	Restauration de la façade du 6 avenue de Paris à Versailles. Demande de subvention.	1875
2009.11.197	Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré. Demande de subvention.	1877
2009.11.198	Réfection des peintures de l'église Sainte Elisabeth de Hongrie. Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises MPR (lot n° 1) et LACOUR (lot n° 3).	1878
2009.11.199	Marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux. Lot n° 2 : « métallerie, serrurerie, charpente métallique et menuiserie aluminium ». Avenant n°1 : fusion des sociétés Girod Père et Fils avec les sociétés SMAB et Métal compagnie devenant la société Silver Construction.	1880
2009.11.200	Marché « entretien des appareils élévateurs en service dans les bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS ». Avenant modifiant le régime d'indexation pour la révision des prix des marchés.	1882
2009.11.201	Marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide et de produits alimentaires bruts conclus avec la société AVENANCE. Avenant n° 1 au lot n° 3. Modification de l'indice « coût horaire du travail tous salariés », nécessaire à la révision des prix du marché.	1883
2009.11.202	Contrat de concession pour la construction et la gestion d'un parc de stationnement souterrain Bd de la Reine avec la société parking Bd de la Reine. Avenant n°3 modifiant l'indice électricité nécessaire à la révision du prix du contrat	1884
2009.11.203	Prestations de services de télécommunications – fixes, mobiles et ADSL – pour Versailles Grand Parc, le CCAS, ses établissements annexes et la ville de Versailles. Autorisation de signer les marchés supérieurs à 206.000 € HT. Choix de la commission d'appel d'offres.	1885

